

# MUNICIPALITÉ DE SAINT- NARCISSE



## PLAN D'URBANISME RÉVISÉ

Règlement numéro 2009-05-437

Copie certifiée conforme

Adopté le 1 juin 2009

René Pinard  
Secrétaire-trésorier

## TABLE DES MATIÈRES

---

### CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

1.1	Le plan d'urbanisme	1
1.2	Contexte d'intervention	2
1.3	Contenu du plan et des règlements d'urbanisme	3
1.3.1	Plan d'urbanisme	3
1.3.2	Règlements d'urbanisme	3
1.4	Équipe de réalisation	6

### CHAPITRE 2 : PORTRAIT TERRITORIAL, PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX

2.1	Résumé historique	7
2.2	La population	10
2.3	Description du milieu physique	12
2.3.1	Situation géographique	12
2.3.2	La topographie et la pédologie	12
2.3.3	Le réseau hydrographique	14
2.3.4	Le milieu forestier	15
2.3.5	Les lieux naturels particuliers	15
2.3.6	Les contraintes reliées au milieu physique	16
2.3.7	Les zones à risque d'inondation	16
2.3.8	Les zones à risque de glissement de terrain	17
2.3.9	Les sols organiques	18

2.4	Organisation territoriale et utilisation du sol	20
2.4.1	Le périmètre d'urbanisation	21
2.4.2	L'utilisation du sol	22
2.4.3	L'habitat	23
2.4.4	Les commerces et les services	23
2.4.5	L'industrie	27
2.4.6	Les services publics et communautaires	28
2.4.7	L'agriculture	30
2.4.8	Le paysage et les sites d'intérêts	31
2.4.9	Les contraintes anthropiques	34
2.5	Équipements et infrastructures	35
2.5.1	Le réseau routier	35
2.5.2	Le réseau d'alimentation en eau potable	35
2.5.3	Le réseau de traitement des eaux usées	36
2.5.4	Le réseau cyclable et les sentiers récréatifs	36
2.5.5	Le transport collectif	37
2.5.6	Les réseaux de transport d'énergie	37
2.5.7	Les réseaux de télécommunication	38

### CHAPITRE 3 : POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT

3.1	Le concept d'aménagement et de développement	39
3.2	Les grandes orientations d'aménagement	40
3.2.1	Thème : Population et habitat	41
3.2.2	Thème : Commerce, industrie et services publics	43
3.2.3	Thème : Agriculture et forêt	45

3.2.4	Thème : Paysage, patrimoine et récréotourisme	47
3.2.5	Thème : Environnement	49
3.2.6	Thème : Sécurité publique	51
3.3	Les grandes affectations du sol	52
3.3.1	La classification des usages	52
3.3.2	Les droits acquis	55
3.3.3	L'affectation agricole	55
3.3.4	L'affectation agroforestière	56
3.3.5	L'affectation forestière	57
3.3.6	L'affectation résidentielle rurale	57
3.3.7	L'affectation conservation	57
3.3.8	L'affectation récréative	58
3.3.9	L'affectation industrielle	58
3.3.10	L'affectation publique	58
3.3.11	L'affectation résidentielle	58
3.3.12	L'affectation commerciale et résidentielle	59
	Tableaux des grandes affectations du sol	60 à 69
3.4	La densité d'occupation du sol	70
3.5	Les équipements et infrastructures projetés	71

## **LISTE DES CARTES**

Localisation du territoire

Pédologie et hydrographie

Milieu forestier

Utilisation du sol - Périmètre urbain

Équipements et infrastructures

Grandes affectations du sol (carte annexée)

## CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

---

### 1.1 LE PLAN D'URBANISME

Les moyens d'action que peut utiliser une municipalité pour intervenir sur son territoire sont relativement nombreux. Afin de pouvoir coordonner efficacement ces multiples outils, il est nécessaire de les organiser dans la logique d'une volonté commune.

Le plan d'urbanisme constitue l'aboutissement d'un tel exercice de planification. Il vise à établir les grandes lignes directrices de l'organisation physico-spatiale d'une municipalité et à préciser les différents moyens d'action pour la réalisation des objectifs d'aménagement du territoire.

D'autre part, la MRC des Chenaux a adopté récemment son nouveau schéma d'aménagement et de développement. À cet outil de gestion régional s'ajoute également l'adoption d'une politique culturelle, d'une politique familiale et la réalisation d'un plan de développement stratégique.

La révision du plan d'urbanisme de chaque municipalité s'inscrit donc dans la continuité d'un vaste processus de réflexion sur le devenir des communautés et des territoires qui composent la MRC des Chenaux. Pour chaque municipalité, c'est l'occasion d'exprimer ses aspirations en matière d'aménagement du territoire et de planification urbaine.

Juridiquement, c'est la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui oblige et encadre la réalisation d'un nouveau plan d'urbanisme. Elle en fixe le contenu obligatoire et facultatif. De plus, le plan d'urbanisme doit se conformer aux orientations d'aménagement et au document complémentaire prévus par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

De par sa nature, le plan d'urbanisme devient donc le document officiel le plus important d'une municipalité en matière de planification et d'aménagement de son territoire. De fait, il contient l'ensemble des politiques qui guideront les actions futures de la municipalité. Il constitue également la suite logique du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. Plus concrètement, il sert de point d'ancrage dans l'élaboration de nouvelles mesures réglementaires applicables aux citoyens, dans la mesure où celles-ci représentent précisément les moyens utilisés pour atteindre les objectifs du plan d'urbanisme.

Le but ultime du plan d'urbanisme et des règlements qui en découlent est de s'assurer que l'aménagement du territoire contribue à l'amélioration du milieu et de la qualité de vie des citoyens de Saint-Narcisse.

## 1.2 CONTEXTE D'INTERVENTION

En 1979, le gouvernement provincial adoptait la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cette loi a permis la formation des municipalités régionales de comté. Ainsi, en 1982, la MRC de Francheville fut créée. Celle-ci comprenait alors le territoire de l'agglomération de Trois-Rivières ainsi que les municipalités environnantes dont celle de Saint-Narcisse.

Tel que prescrit dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Francheville adoptait en 1987 son schéma d'aménagement. Le schéma d'aménagement précise les objectifs politiques de la MRC et de ses municipalités constituantes en matière d'aménagement du territoire ainsi que les stratégies qui lui permettront de les atteindre. Par la suite, en 1990, la municipalité de Saint-Narcisse adoptait un nouveau plan d'urbanisme ainsi que de nouveaux règlements d'urbanisme qui remplaçaient le plan directeur et les règlements municipaux de 1979. Ainsi, la municipalité de Saint-Narcisse rencontrait l'obligation prévue par la loi de se doter de règlements d'urbanisme conformes aux grandes orientations et objectifs du schéma d'aménagement de la MRC.

Au début des années 2000, le gouvernement du Québec a entrepris une vaste réforme des territoires des municipalités et MRC. Ainsi, la MRC des Chenaux a été constituée le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Cette nouvelle MRC découle de la réorganisation municipale sur le territoire des anciennes MRC de Francheville et du Centre-de-la-Mauricie. Le territoire de la MRC des Chenaux comprend celui des municipalités de Batiscan, Champlain, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Stanislas et Saint-Prosper.

Comme la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit reprendre le cycle de planification, sur une période d'environ 10 ans, la MRC des Chenaux a adopté en 2007 un schéma d'aménagement et de développement révisé. Ce nouveau schéma comporte de nombreux champs d'intervention en matière d'aménagement et de développement du territoire. Il inclut également un nouveau cadre normatif abordant l'ensemble des pouvoirs municipaux en matière de zonage, de lotissement et de construction. Bien que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux poursuive des objectifs régionaux, on y retrouve une partie très importante relevant des orientations gouvernementales applicables à l'ensemble des MRC du Québec.

C'est donc dans ce contexte que la municipalité de Saint-Narcisse a entrepris la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme. Répondant aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Chenaux, la révision du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Narcisse rencontre également les préoccupations de la population locale.

## **1.3 CONTENU DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

### **1.3.1 Plan d'urbanisme**

En vertu de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un plan d'urbanisme doit comprendre les éléments suivants:

- . les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité;
- . les grandes affectations du sol et les densités de son occupation;
- . le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

Également, un plan d'urbanisme peut comprendre, comme contenu facultatif, un ensemble d'éléments touchant les zones à rénover, la nature et l'emplacement des équipements communautaires et des réseaux d'utilité publique ainsi que les programmes particuliers d'urbanisme applicables à certaines parties du territoire municipal.

Le contenu obligatoire et certains éléments facultatifs ci-haut mentionnés seront retenus pour faire partie du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Narcisse.

### **1.3.2 Règlements d'urbanisme**

Comme un plan d'urbanisme reflète d'abord une vision du développement ainsi que les objectifs d'aménagement d'une municipalité, il ne pourrait devenir opérationnel sans être complété par un cadre réglementaire. Le plan d'urbanisme servira donc de document de base à l'élaboration des règlements d'urbanisme suivants :

*Règlement de zonage (LAU, article 113) :*

- . division du territoire en zones;
- . classification des usages;
- . constructions et usages autorisés et prohibés;
- . normes d'implantation des constructions;
- . dimensions, volume et superficie des constructions;
- . architecture, symétrie, apparence et matériaux de revêtement des constructions;

- . accès aux terrains, stationnement, aires de chargement;
- . excavation du sol, déblai et remblai;
- . plantation et abattage d'arbres;
- . enseignes, clôtures et entreposage extérieur;
- . protection des rives des lacs et cours d'eau;
- . zones à risque d'inondation;
- . zones à risque de glissement de terrain;
- . zones de contraintes anthropiques;
- . constructions et usages dérogatoires et droits acquis.

*Règlement de lotissement (LAU, articles 115 et 117) :*

- . conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;
- . superficie et dimensions minimales des lots desservis ou non desservis par les services d'aqueduc et d'égout;
- . superficie et dimensions minimales des lots situés en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau et dans les zones à risque de glissement de terrain;
- . caractère public ou privé des voies de circulation;
- . tracé, dimensions et distance entre les rues;
- . lots dérogatoires et droits acquis.

*Règlement de construction (LAU, articles 118) :*

- . matériaux à employer et façon de les assembler;
- . normes de sécurité;
- . droits acquis.



*Règlement sur les permis et les certificats (L.A.U. articles 116, 119 à 122 )*

- . procédure de demande de permis de construction, de permis de lotissement et de certificats d'autorisation;
- . renseignements et documents requis;  
conditions d'émission des permis et certificats;
- . tarifs pour l'émission des permis et certificats;
- . fonctionnaire responsable de l'application des règlements d'urbanisme;
- . dispositions relatives aux recours judiciaires et aux sanctions.

*Règlement sur les usages conditionnels (LAU, articles 145.29) :*

- . usages conditionnels et zones visées;
- . procédure de demande, critères d'analyse et conditions relatives à l'approbation d'un usage conditionnels.

*Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*

- . constructions et secteurs visés;
- . procédure de demande, critères d'analyse et conditions relatives à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

*Règlement sur les dérogations mineures (LAU, articles 145.1 à 145.8) :*

- . dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement pouvant faire l'objet d'une dérogation;
- . procédure de demande, critères d'analyse et conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure.

## 1.4 ÉQUIPE DE RÉALISATION

La révision du plan et des règlements d'urbanisme implique la participation de plusieurs intervenants. Les membres du comité d'urbanisme, formé d'élus municipaux et de représentants de la population, sont directement mis à contribution par l'analyse et les recommandations qu'ils font sur l'ensemble des éléments du plan et des règlements d'urbanisme. Ils participent à tous les travaux qui sont proposés par le personnel de l'équipe technique qui agit comme conseiller en aménagement du territoire. Le comité d'urbanisme possède également un pouvoir de recommandation auprès du conseil municipal. Ce dernier est responsable de la consultation auprès de la population et adopte les règlements d'urbanisme. Les personnes suivantes ont participé aux travaux de révision du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Narcisse.

### Conseil municipal

M. Guy Veillette, maire  
Mme Louise Trudel, conseillère  
Mme Nathalie Jacob, conseillère  
Mme Mireille Paquin, conseillère  
Mme Lauraine Trudel-Gauthier, conseillère  
M. Jean Tessier, conseiller \*  
M. Denis Chartier, conseiller \*

M. René Pinard, directeur général

### Comité d'urbanisme

Mme Denise Gervais  
M. Roger Brouillette  
M. Roland Gervais

Note: ( \* ) Ces personnes font partie du comité d'urbanisme et du conseil municipal.

### Équipe technique

M. Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement du territoire, MRC des Chenaux  
M. Mathieu Boudreau, inspecteur, MRC des Chenaux  
M. Sébastien Desnoyers, géographe, MRC des Chenaux

## CHAPITRE 2 : PORTRAIT TERRITORIAL, PROBLÉMATIQUES ET ENJEUX

---

### 2.1 RÉSUMÉ HISTORIQUE

Le territoire de Saint-Narcisse trouve ses origines dans le régime seigneurial adopté par les Français pour coloniser le pays. Plus précisément, la formation du territoire narcissois a été tirée des profondeurs de deux seigneuries, Batiscan et Champlain. L'héritage de cette période tient encore aujourd'hui au mode d'organisation des terres.

Dans un premier temps, le territoire suit la même orientation que les seigneuries desquelles il est issu. Cette orientation provient du fait que les seigneuries ont été attribuées en large bande ayant front sur la principale voie de communication, le fleuve Saint-Laurent. Les fiefs seigneuriaux avaient tendance à être plus étroit le long du fleuve mais très profond vers l'intérieur des terres, afin de maximiser les accès au plan d'eau. Donc, le fleuve coulant en direction du nord-est et les fronts de seigneuries lui étant parallèles, les limites latérales suivent un axe nord-est / sud-est. Saint-Narcisse suit donc cette même orientation dictée par la présence fleuve.

Deuxièmement, le mode de subdivision des terres se fait en rang. Les rangs sont également orientés nord-est / sud-est. C'est le cas par exemple du premier rang, la Grande ligne, qui sert de frontière entre les deux seigneuries. Le rang suivant est situé plus à l'ouest, il est nommé le deuxième Rang et il est directement suivi par le troisième. Le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> rang viennent apposer un premier quadrillage sur la partie de la seigneurie de Champlain. Le rang St-Pierre jouera le même rôle pour la seigneurie de Batiscan.

Quelques chemins transversaux viennent compléter ce maillage. Généralement, ces chemins servent seulement à relier les rangs entre-eux pour faciliter le passage, comme c'est le cas de la route Trépanier, la route à Frigon ou la route de la Tortue. Pourtant, à Saint-Narcisse, il existe une exception : en effet, la plus ancienne des routes transversales, le rang des Chutes (route 352) a servi de voie de peuplement, parce qu'elle reliait le nouveau territoire de Saint-Narcisse à la paroisse voisine, Saint-Stanislas, et à la rivière Batiscan.

Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, le peuplement s'amorce lentement en direction des terres bordant la rivière des Chutes. La fondation de Saint-Narcisse n'est pas l'œuvre d'une politique de migration gouvernementale ou de l'essor d'une exploitation industrielle, il s'agit plutôt d'initiatives individuelles, de gens partis à la recherche de nouvelles terres à cultiver. D'où le rythme lent du développement. Ce n'est qu'un demi-siècle plus tard que l'organisation en paroisse viendra encadrer ce premier peuplement.

Le décret canonique du 14 juin 1851 érige en paroisse, sous l'invocation de Saint-Narcisse, les concessions des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> rangs des Chutes. Ce n'est que deux ans plus tard, par le décret canonique du 29 octobre 1853, qu'on annexe à la paroisse de Saint-Narcisse «les deux rangs ou concessions appelées côtes doubles de Saint-Pierre et partie des deux rangs nord et sud de la rivière des Chutes». Ceux-ci étaient alors inclus dans la seigneurie de Batiscan et étaient rattachés jusque-là aux paroisses voisines de Saint-Stanislas-de-Batiscan et de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

L'érection civile de cette nouvelle paroisse est proclamée l'année suivante, soit le 29 décembre 1854. L'érection en tant que municipalité de paroisse aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 1855.

Les limites sud-est de la paroisse se modifient en 1866 et 1885 avec l'annexion de parties de territoire qui se détachent de la paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan au profit de la paroisse de Saint-Narcisse. Enfin, une dernière modification, en 1894, ajoute au territoire de Saint-Narcisse les terres à l'est des rangs Saint-Félix et Sainte-Marguerite, auparavant rattachées à la municipalité de Saint-Maurice.

Avec la possibilité d'ériger une église, un premier noyau de vie communautaire peut également prendre forme dans les nouvelles limites de la paroisse. Une première chapelle est construite dans le 2<sup>e</sup> rang des Chutes. Devenue trop petite à la fin des années 1860 (la population atteint alors environ 1400 habitants), on entreprend la construction, en 1871, d'une nouvelle église. Elle sera érigée à l'angle du rang des Chutes et de la Grande Ligne. C'est autour de cette église que se constituera le village de Saint-Narcisse.

### ***Le mode de vie narcissois subit une importante mutation.***

Saint-Narcisse se développe progressivement pendant un siècle selon le modèle de peuplement traditionnel. C'est une municipalité relativement isolée, un peu repliée sur elle-même qui a peu de contacts avec l'extérieur. L'agriculture constitue la principale activité économique de la paroisse. On y cultive surtout le blé ou l'avoine et, très tôt, l'élevage laitier se développe. Une première fabrique de beurre et fromage apparaît en 1878, située au village. Une seconde s'implantera en 1885 au rang des Chutes Nord, puis une troisième en 1893 dans le rang Saint-Pierre. Mentionnons également la construction d'un premier moulin à farine en 1850, en bordure de la rivière des Chutes.

Or, survient un événement que personne n'attendait et qui laisse présager une révolution importante. En 1896 on aménage une centrale hydroélectrique sur la Batiscan. La construction d'une ligne de transport d'électricité jusqu'à Trois-Rivières constitue une première dans tout l'Empire britannique. Une nouvelle centrale est construite entre 1924 et 1926, devient une source d'électricité essentielle pour toute la région. C'est à cette époque que les Narcissois accèdent à la vie moderne de façon accélérée. Cela se traduit par l'électrification du village, l'implantation d'un aqueduc qui fournit l'eau potable aux

résidences et des moyens de communication qui se diversifient (radio, téléphone, etc.). Le chemin de fer assure également un lien quotidien et permanent avec la ville de Trois-Rivières.

En 1945, apparaît au nord-ouest du village, une première zone industrielle. Cette année-là, Xavier Veillette ouvre une rue (Saint-François-Xavier) sur sa terre cultivée afin d'y établir ses enfants. Jamais il n'aurait cru qu'une partie de son lotissement servirait de lieu d'expansion à des entreprises artisanales spécialisées dans la confection de produits en bois, dont les activités ont débuté à cause du rationnement des métaux durant la deuxième Guerre Mondiale. Le côté sud de la rue Saint-François-Xavier ne tarde pas à voir s'installer trois usines manufacturières. À partir de ce moment, la vie villageoise narcissoise sera profondément modifiée et ponctuée par le transit continu des marchandises et le va-et-vient des journaliers.

Au niveau agricole, la rentabilité devient un enjeu qui se développe progressivement. Pendant longtemps, l'agriculture demeurera un mode de vie dont la principale fonction est d'assurer la survie de chaque famille paysanne. Elle devait réussir à combler la plus grande partie des besoins de consommation. La polyvalence de ces pratiques autarciques sera lentement délaissée pour être remplacée par une spécialisation des cultures et de l'élevage, en vue de la commercialisation de l'agriculture. La mécanisation et le raffinement des techniques agricoles permettront également de répondre à la demande croissante des populations urbaines. Face à l'émergence de cette grande tendance, le territoire agricole de Saint-Narcisse se spécialise dans la grande culture des céréales et les fermes laitières.

Puis, au milieu du XXe siècle, survient la révolution tranquille. Le confort matériel se généralise à la grandeur du Québec. Les services municipaux se développent et se diversifient pour combler les nouvelles aspirations de la population. Le milieu agricole se transforme pour devenir un terroir; une sorte de banlieue pour les populations urbaines où les activités se doivent d'être propres et de bon goût.

Pour sa part, le village de Saint-Narcisse, voué naguère à satisfaire les besoins primaires de la communauté et à loger les retraités, devient un centre industriel dont les produits manufacturés ont un rayonnement international. Malgré tout, la population, qui a pris un siècle pour atteindre les 2000 personnes, n'a jamais depuis les années 80 dépassé ce chiffre.

Bien qu'ouverte aux grandes tendances du monde extérieur, la communauté de Saint-Narcisse demeure en définitive profondément enracinée dans les limites de son pays.

## 2.2 LA POPULATION

Depuis 1961, la population de Saint-Narcisse a subi deux cycles de décroissance. De 1961 à 1971, la municipalité perd environ 8% de sa population. Par la suite, au cours des vingt années qui suivirent, la population est demeurée sensiblement au même niveau, soit environ 2000 personnes. À partir de 1991 et jusqu'au dernier recensement en 2006, on observe une autre période de décroissance avec une baisse d'environ 180 personnes qui vivent à Saint-Narcisse.

Par ailleurs, le nombre de ménages a augmenté de façon continue entre 1981 et 2006. Ainsi, entre 1981 et 2006, on compte 175 nouveaux ménages dans la municipalité. Cette donnée s'explique notamment par la fragmentation des ménages qui, en 2006, comprenaient 2,38 personnes par ménage comparativement à 3,42 personnes par ménage en 1981.

### Évolution de la population (1961-2006)

Année	Population	Variation
1961	2165	-
1971	1995	(-7,9 %)
1981	2000	( 0,0 %)
1991	1985	(-0,1 %)
2001	1858	(-6,4 %)
2006	1806	(-2,3 %)

Source : Statistique Canada

### Évolution des ménages (1981-2006)

Année	Ménages	Personnes / Ménage
1981	585	3,42
1991	705	2,82
2001	720	2,58
2006	760	2,38

Source : Statistique Canada

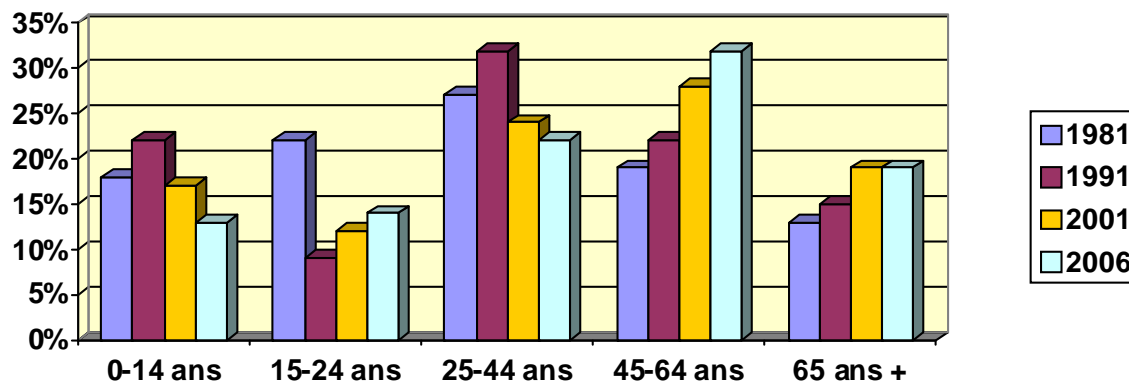
Au même titre que de nombreuses municipalités québécoises, Saint-Narcisse a subi les contrecoups de trois grands phénomènes démographiques, soit le vieillissement de la population, la dénatalité et l'exode de jeunes. Le vieillissement de la population signifie que de plus en plus de personnes vivent de plus en plus longtemps. La dénatalité signifie un faible taux de renouvellement de la population, tandis que l'exode des jeunes accentue ce phénomène. Le portrait démographique de Saint-Narcisse démontre clairement cette réalité. De fait, le déplacement des plus importantes strates de la population s'effectue

vers le haut de la pyramide d'âge. On observe une baisse constante des enfants de moins de 14 ans, des jeunes de 15 à 24 ans et même des personnes de la strate 25 à 44 ans. D'autre part, on note l'augmentation substantielle des personnes âgées entre 45 et 65 ans. On peut facilement y déceler l'accroissement du vieillissement de la population en constatant l'ampleur du nombre de personnes de cette dernière strate de population qui, dans un avenir rapproché, franchiront la barre de 65 ans et plus. En 2006, l'âge médian s'élevait à 45,6 ans tandis que 86,1 % des narcissois étaient âgés de 15 ans et plus.

### Évolution de la population par groupe d'âge (1981-2006)

Année	0-14 ans	15-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	65 ans +	Total
1981	385	440	540	375	250	2000
1991	435	185	645	425	295	1985
2001	325	215	460	525	345	1870
2006	245	250	395	580	335	1800

Source : Statistique Canada



Toutefois, les conséquences négatives de cette conjoncture peuvent, à première vue, être amoindries par l'effet d'un autre mouvement important, soit celui de la rurbanisation. Ainsi, le vide laissé par le manque de relève est comblé par l'arrivée d'une population urbaine composée majoritairement d'une clientèle pré-retraitee ou retraitée. Ceux-ci, attirés par les grands espaces naturels et le retour aux sources, optent de plus en plus pour le milieu rural à proximité des grandes agglomérations urbaines comme cadre de vie à leur retraite.

Par ailleurs, la municipalité entend également favoriser la rétention et la venue des plus jeunes par la mise en application d'une politique familiale qui répond aux besoins particuliers des jeunes familles et qui offrent un milieu de vie stimulant en matière de loisirs et de culture pour tous ses citoyens.

## **2.3 DESCRIPTION DU MILIEU PHYSIQUE**

### **2.3.1 Situation géographique**

Physiquement, le territoire de Saint-Narcisse se situe sur un plateau entre une formation géologique ancienne, la moraine de Saint-Narcisse, et une zone marécageuse, la tourbière du Lac-à-la-Tortue. Ce plateau se compose principalement d'une plaine agricole drainée par la rivière des Chutes et la rivière à la Fourche.

Administrativement, la municipalité de Saint-Narcisse fait partie de la grande région de la Mauricie qui occupe le centre de la province du Québec. Depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2002, Saint-Narcisse fait également partie des 10 municipalités qui composent la MRC des Chenaux.

En matière de politique, la municipalité se retrouve dans la circonscription électorale de Champlain. Au fédéral, elle est incluse dans la circonscription de Saint-Maurice-Champlain.

D'une superficie de 103,49 kilomètres carrés, le territoire de Saint-Narcisse est accessible par le sud via l'autoroute 40 et la route 359. Ces routes permettent d'accéder facilement à aux agglomérations urbaines de la région soit, Trois-Rivières et Shawinigan. Saint-Narcisse occupe la partie centre nord du territoire de la MRC des Chenaux. Elle est bornée au sud par les municipalités de Saint-Maurice, Saint-Luc-de-Vincennes et Sainte-Geneviève-de-Batiscan et au nord par Saint-Stanislas, Saint-Séverin et Hérouxville. Ces deux dernières font parties de la MRC Mékinac. À l'ouest, elle est ceinturée par le secteur du Lac-à-la-Tortue de la ville de Shawinigan et la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

### **2.3.2 La topographie et la pédologie**

D'un point de vue géomorphologique, le territoire de Saint-Narcisse se situe dans une zone de transition entre la plaine du Saint-Laurent au sud et les collines laurentiennes au nord. Elle occupe ainsi un plateau dont l'altitude varie de 60 mètres, près de la limite sud-est, à 125 mètres dans la partie nord-ouest. Son relief se caractérise par une topographie relativement plane au nord-ouest du village de Saint-Narcisse, devenant légèrement accidentée dans la partie sud-est, due à la présence dans ce secteur d'une butte formée de dépôts glaciaires, communément appelée la moraine de Saint-Narcisse.

La moraine de Saint-Narcisse brise l'uniformité du paysage en créant une rupture du relief dans la plaine. Plutôt associée au phénomène de retrait du glacier lors de sa fonte, la moraine est constituée d'un mélange de débris rocheux et de tills entraînés par le glacier



puis déposés en front, lors de son retrait en période de réchauffement du continent. Le cordon morainique discontinu, particulièrement imposant à Saint-Narcisse, s'étend d'est en ouest.

Les pentes sont généralement douces, à l'exception de la zone de la moraine ainsi qu'aux abords des rivières des Chutes et Batiscan où l'on peut trouver des pentes fortes, supérieures à 25 %.

La municipalité de Saint-Narcisse repose entièrement sur un socle précambrien (dont l'âge dépasse 600 millions d'années) constitué de gneiss et de paragneiss. Dans la presque totalité du territoire, le socle rocheux est recouvert de dépôts meubles d'âge beaucoup plus récent. La roche de fond affleure cependant en surface à quelques endroits, notamment au nord du village de Saint-Narcisse, dans le rang Saint-Pierre côté nord-est, ainsi qu'au sud du village, dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> rangs des Chutes. Le roc est également présent en surface aux abords de la rivière Batiscan.

On retrouve en premier lieu une grande zone de dépôts argileux qui occupe la partie centrale des rangs Rivière-des-Chutes, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> rangs des Chutes ainsi que la zone village. Cette zone argileuse s'étend probablement au nord-ouest également. L'argile est de couleur grise, de consistance molle et d'apparence massive et finement rubanée, accompagnée de limons et recouverte de sable par endroits.

Immédiatement au sud, on retrouve les dépôts plus grossiers associés à la moraine de Saint-Narcisse. Son matériel correspond à un till sableux acide. La moraine occupe deux zones distinctes; une longue bande linéaire large d'environ 1 kilomètre traversant la municipalité du nord-est au sud-ouest et située au sud de la route 352, ainsi qu'une zone de forme irrégulière localisée dans le 2<sup>e</sup> rang des Chutes, près des limites de Saint-Luc-de-Vincennes. La moraine de Saint-Narcisse fût ainsi dénommée suite à une première description détaillée de sa nature et de son origine faite dans les environs du village de Saint-Narcisse.

Outre l'argile et le till, on retrouve également d'importants dépôts de sable alluvionnaire de hautes terrasses qui occupent principalement l'extrémité sud-est de la municipalité.

Enfin, notons la présence, à l'extrémité nord-ouest de la municipalité, d'une grande zone de dépôts organiques associés à la tourbière du Lac-à-la-Tortue. Ne constituant pas, à proprement parler, des dépôts meubles, la tourbière correspond plutôt à une forte accumulation de débris organiques plus ou moins décomposés dans un environnement mal drainé et par conséquent, gorgé d'eau en permanence.

En résumé, on retrouve une grande variété de type de sols dans la municipalité. Certains types de sols occupent de grandes superficies, d'autres se limitent à de petites zones très localisées. Globalement, le centre de la municipalité est occupé par une grande zone de

sols loameux (mélange de sable, de limons et d'argile) développés sur des argiles au drainage imparfait. En allant vers le nord-ouest de la municipalité, les sols deviennent à prédominance de sable fin mélangé de sable loameux, au drainage imparfait à bon. On note aussi une grande zone de sables très fins, au drainage très mauvais, immédiatement au sud-est de la tourbière du Lac-à-la-Tortue, communément appelé le «Plé de St-Narcisse». Cette dernière occupe l'extrémité nord-ouest de la municipalité et est constituée de tourbe relativement épaisse. Dans le territoire situé au sud du village de Saint-Narcisse, les sols deviennent plus grossiers, dû à la présence de la moraine. On y retrouve principalement une variété de loam à texture sableuse et/ou caillouteuse, au drainage bon à excessif.

### **2.3.3 Le réseau hydrographique**

Le réseau hydrographique de Saint-Narcisse se divise en deux bassins versants. Celui de la rivière Batiscan dans la moitié nord de la municipalité et celui de la rivière Champlain dans la moitié sud. Le réseau hydrographique se compose principalement des rivières des Chutes, à la Fourche et Batiscan.

Premièrement, la rivière des Chutes prend sa source dans les environs de la tourbière du Lac-à-la-Tortue, passe à proximité du village de Saint-Narcisse et se déverse dans la rivière Batiscan, à environ 4 kilomètres en aval du village. Elle draine la majeure partie des terres situées dans les rangs Côtes Saint-Pierre, Rivière-des-Chutes, ainsi que les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> rangs des Chutes au sud de la route 352. Plusieurs ruisseaux s'y déversent, dont les ruisseaux Cossette et Saint-Arnaud-Cossette dans son parcours supérieur et le ruisseau Croche dans son parcours inférieur.

En second lieu, la rivière à la Fourche prend sa source près des limites de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, dans les environs du lac Valmont, et coule en direction sud vers la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes où elle se déverse dans la rivière Champlain. Elle draine la majeure partie des terres situées dans les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> rangs des Chutes. Les ruisseaux Normandin, Baril, Brouillette et Norbert en sont les principaux tributaires sur le territoire de Saint-Narcisse.

Troisièmement, la rivière Batiscan occupe l'extrême sud-est de la municipalité et détermine la limite municipale dans ce secteur. Prenant sa source dans le lac Edouard en Haute Mauricie, elle parcourt 196 kilomètres avant de se déverser dans le fleuve Saint-Laurent, à proximité du village de Batiscan. Dans le territoire de Saint-Narcisse, le parcours de la rivière est entièrement compris dans le Parc de la Rivière Batiscan où la présence de cascades de chutes ainsi que des vestiges d'un imposant complexe hydroélectrique représentent des attraits particuliers.

### **2.3.4 Le milieu forestier**

Selon le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux, en 2006, 13% du domaine forestier de la MRC se retrouve à Saint-Narcisse. Sur 6356 hectares de forêt, 1224 sont considérées comme érablières, 892 contiennent d'autres feuillus, 3027 des résineux, 1312 sont en plantation et 176 sont en friches. Les terres boisées se concentrent surtout au nord-ouest et au sud-est de la municipalité. À l'exception des lots 585 à 598 qui appartiennent à l'état québécois, le secteur boisé se compose essentiellement de forêts privées.

La prépondérance de l'agriculture a donc donné lieu à un déboisement massif des meilleures terres. Toutefois, l'éventualité de la déforestation sur de grandes surfaces à des fins d'épandage des fumiers constitue un enjeu de plus en plus important. Les impacts sur l'environnement et le renouvellement de la ressource sont grands. L'une de ces conséquences pourrait consister en la réduction des corridors forestiers qui servent de lien écologique pour le déplacement des espèces animales. D'autre part, l'érosion éolienne est un autre problème important qui peut résulter de la déforestation.

À cet égard, la MRC des Chenaux applique déjà un cadre normatif visant à contrôler le prélèvement des matières ligneuses et l'aménagement forestier.

Bien que marginal, le secteur forestier peut représenter un potentiel de développement complémentaire. Il constitue un milieu naturel qui regroupe de nombreuses activités axées sur les loisirs et la récréation.

### **2.3.5 Les lieux naturels particuliers**

La conservation des écosystèmes aquatiques et des habitats fauniques implique une gestion des activités humaines qui permet de préserver, pour le bénéfice de tous, la diversité du patrimoine biologique. Mentionnons tout d'abord l'importance de préserver à l'état naturel les bandes riveraines et le littoral des lacs et des cours d'eau, et ce, autant en milieu agricole ou forestier que dans les secteurs urbains et de villégiature. Les rives et le littoral sont les milieux de vie d'une multitude d'organismes vivants qui y trouvent abri, nourriture et lieu de reproduction. La végétation naturelle des rives offre une barrière efficace contre l'érosion du sol et prévient la surfertilisation des eaux en agissant comme filtre des sédiments et des polluants en suspension dans les eaux de ruissellement. Ainsi, la réalisation de travaux en bordure des lacs et des cours d'eau doit tenir compte des perturbations qui peuvent affecter l'équilibre naturel et la diversité biologique du milieu riverain. À cet égard, le gouvernement a adopté la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables qui détermine les normes minimales applicables aux différentes interventions dans le milieu riverain.

Sur le territoire de Saint-Narcisse, on retrouve deux zones présentant un intérêt écologique plus particulier. Premièrement, la tourbière du Lac-à-la-Tortue, au nord-ouest, qui se prolonge dans les municipalités adjacentes, constitue un habitat naturel distinctif qui abrite plusieurs espèces animales et présente une association végétale remarquable. D'autre part, le parcours tumultueux de la rivière Batiscan, fortement encaissée dans ce secteur et bordée de belles forêts forme un paysage naturel exceptionnel dont l'aménagement est débuté depuis près de 30 ans. Les boisés bordant la rivière au sud-est servent également d'habitat naturel à la faune locale, notamment au cerf de Virginie. Enfin, on peut aussi souligner la présence sur le territoire de la moraine de Saint-Narcisse, formation géologique particulière offrant un potentiel à des fins éducatives.

En matière d'aménagement du territoire, l'objectif n'est pas de protéger les espèces animales ou floristiques comme telles, il est plutôt axé sur la conservation des secteurs qui renferment les écosystèmes aquatiques et les habitats fauniques sensibles. Cet exercice est cependant complexe lorsque les propriétés situées dans ces zones relèvent du domaine privé. L'un des moyens efficaces pour assurer la protection de ces zones consiste à établir des réserves naturelles en milieu privé. Certaines sociétés ou fondations peuvent acquérir ou louer des sites qui représentent un fort intérêt de conservation. La municipalité peut jouer un rôle incitatif à ce sujet. D'autre part, la mise en application de certaines règles en matière de protection de l'environnement, la collaboration avec les divers organismes mandatés à ces fins ainsi que la sensibilisation de la population envers la conservation des écosystèmes peuvent contribuer à une saine cohabitation entre le milieu naturel et l'occupation humaine.

### **2.3.6 Les contraintes reliées au milieu physique**

Sur le territoire de Saint-Narcisse, les contraintes, dites naturelles, concernent essentiellement les zones à risque d'inondation, les zones à risque de glissement de terrain et les terrains de faible perméabilité. Les contraintes naturelles sont immuables et subordonnées aux aléas de la nature. Elles peuvent affecter les personnes qui habitent dans ces zones de contraintes et les immeubles qui s'y trouvent.

Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'identifier les portions de territoire où l'occupation du sol est soumise à de telles contraintes. À cet égard, la MRC des Chenaux a établi un cadre de gestion visant à circonscrire l'impact des contraintes naturelles.

### **2.3.7 Les zones à risque d'inondation**

La partie sud-est de la municipalité dans le secteur du barrage est baignée par les eaux de la rivière Batiscan. Par nature, le parcours de cette rivière est sujet à des débordements lors des crues printanières ou lors d'averses très violentes. Les parties de

territoire ainsi submergées sont décrites comme étant la plaine inondable de grand courant lorsque la récurrence des crues est égale ou inférieure à 20 ans et de faible courant lorsque que la récurrence des crues se situe entre 20 et 100 ans. Ces deux catégories de « zones inondables » représentent un risque d'être inondé équivalant respectivement à 5% par année et 1% par année.

Ainsi, à partir d'une étude réalisée par Hydro-Québec (Niveaux d'inondations de la rivière Batiscan à l'aval du barrage de la centrale de Saint-Narcisse pour des crues de  $T < 100$  ans et pour des crues extrêmes  $T > 100$  ans, juillet 1998) pour la section de cette rivière située en aval de la centrale de Saint-Narcisse a permis, en fonction d'une analyse des débits de la rivière, de déterminer les cotes des crues de récurrence 0-20 ans et 20-100 ans. Ces cotes de récurrence tiennent compte à la fois des crues de la rivière Batiscan et des crues du fleuve Saint-Laurent pouvant affecter le cours inférieur de cette rivière.

Bien que les espaces pouvant être affectés par les inondations touchent une portion relativement restreinte du territoire narcissois, ces espaces représentent un enjeu important, considérant que les zones inondables touchent plus particulièrement un secteur au potentiel récréotouristique et de villégiature important soit le Parc de la rivière Batiscan. Conséquemment, les mesures de prévention contre les risques d'inondation s'avèrent des plus pertinentes. Ces mesures doivent à la fois éviter le développement de nouveaux espaces habités et assurer la sécurité des biens et des personnes.

Afin d'encadrer la gestion des zones à risque d'inondation, le gouvernement a adopté une politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Cette politique prévoit les normes de construction et d'aménagement des terrains ainsi que les interventions pouvant faire l'objet d'une dérogation dans les zones à risque d'inondation. La municipalité devra réintégrer ces mesures dans sa nouvelle réglementation.

### **2.3.8 Les zones à risque de glissement de terrain**

À l'instar des zones à risque d'inondation, les zones à risque de glissement de terrain sont principalement localisées en bordure des cours d'eau. Les propriétés et la mécanique des sols en bordure des cours d'eau ainsi que l'inclinaison de la pente et la hauteur des talus déterminent les portions de territoire sujet à des risques de glissement de terrain. Les glissements de terrain peuvent être déclenchés par des phénomènes naturels tels les fortes pluies ou un tremblement de terre ou par des interventions humaines qui surchargent le haut des talus ou qui déstabilisent le talus même ou la base du talus.

Un glissement de terrain affectant le talus et une bande de terrain au sommet du talus est qualifié de faiblement rétrogressif, tandis qu'un glissement affectant une grande superficie de terrain situé à l'arrière du sommet du talus est qualifié de fortement rétrogressif. Les glissements de terrain se produisent principalement au printemps ou à l'automne, lorsque

les sols sont gorgés d'eau et lorsque l'ampleur du débit des cours d'eau provoque l'érosion des talus. Les glissements faiblement rétrogressifs peuvent survenir fréquemment tandis que les glissements fortement rétrogressifs sont plus rares, mais aussi, beaucoup plus dévastateurs.

Sur le territoire de la MRC des Chenaux, les secteurs à risque de glissement de terrain ont été identifiés en 1983 par le ministère des Ressources naturelles. Dans la municipalité de Saint-Narcisse, les zones à risque de glissement de terrain sont très présentes en bordure de la rivière Batiscan et de son affluent la rivière des Chutes. Comme ces cours d'eau traversent des milieux urbanisés et de villégiature, les dommages associés aux glissements de terrain seraient d'autant plus considérables qu'ils peuvent éventuellement frapper plus durement les biens et les personnes qui habitent à proximité des zones à risque.

Il faut aussi souligner que, même s'ils ne sont pas cartographiés comme zone à risque de glissement de terrain, les talus de forte pente peuvent également être sujets à des décrochements. En effet, certaines interventions de l'homme peuvent déstabiliser les talus composés de dépôts meubles et dont la pente excède 20 degrés, que ces talus soient situés ou non en bordure des cours d'eau.

Des règles régissant les constructions à proximité des zones à risque de glissement de terrain sont appliquées par la municipalité depuis 1990. Toutefois, elles étaient mal adaptées aux multiples situations particulières rencontrées sur le terrain. Dernièrement, les ministères de la Sécurité publique et des Transports ont élaboré un nouveau cadre normatif traitant des zones à risque de glissement de terrain. Ce cadre normatif définit chacune des classes de zones à risque de glissement de terrain ainsi que les normes de localisation des diverses interventions pouvant être effectuées dans ou à proximité de ces zones.

### **2.3.9 Les sols organiques**

Les sols organiques de faible ou de très faible perméabilité peuvent également limiter les perspectives de développement. Ces sols restent constamment spongieux et leur capacité portante est presque nulle. Leur utilisation à des fins agricoles demeure toujours possible, mais d'importants travaux de drainage doivent être effectués.

Bien-sûr, les vastes étendues de la tourbière du Lac-à-la-Tortue sont ici concernées. Reconnu comme étant un milieu naturel particulier, ce secteur constitue par ailleurs une sérieuse contrainte à l'aménagement. Du fait que ces sols sont gorgés d'eau en permanence, ils ne sont pas aptes à recevoir des constructions et posent des problèmes sérieux pour la mise en place d'installations septiques conformes à la réglementation en vigueur. En outre, les potentiels agricoles et forestiers très faibles de ces sols ne

présentent pas d'intérêt. La vocation de conservation à l'état naturel de cette zone semble donc souhaitable.

On retrouve aussi à Saint-Narcisse des secteurs où les sols sont de très faible perméabilité. C'est le cas des zones où l'on constate la présence de sables très fins de la série Vaudreuil, qu'on retrouve principalement au sud-est de la tourbière ainsi que tout au long de la limite ouest de la municipalité. Encore ici, en plus de constituer une sérieuse contrainte pour l'agriculture et la forêt, ces sols ne se prêtent guère à l'installation d'éléments épurateurs étant donné leur drainage interne plutôt mauvais et la présence de nappes d'eau à proximité de la surface durant une grande période de l'année.

## 2.4 ORGANISATION TERRITORIALE ET UTILISATION DU SOL

La configuration du parcellaire joue un rôle déterminant dans l'occupation de l'espace. Elle sert de structure d'accueil aux différentes activités humaines et à leurs constructions. De fait, le découpage du territoire de Saint-Narcisse continue d'être fortement influencé par la disposition des terres agricoles en rang. L'enchaînement rectiligne et continu des vides (champs cultivés) et des pleins (bâtiments et autres constructions) en constitue le meilleur exemple.

Plus précisément, le resserrement des lots ayant front en bordure des voies d'accès crée un effet de proximité entre les différentes propriétés et leurs constructions. Les bâtiments sont rapprochés sans être nécessairement mitoyens. Inversement, la longueur des terres provoque un effet de dispersion en rejetant beaucoup plus loin les autres alignements de lots et le chemin leur donnant accès. Donc, chaque rang apparaît comme une entité territoriale bien définie servant de première unité de voisinage. Les habitants d'un rang vivent coude à coude sur des domaines individuels étroits mais profonds. Ce mode de regroupement des terres favorise le développement des relations interpersonnelles basées sur l'entraide et la protection mutuelles. Ainsi, en plus de structurer le territoire dans son ensemble, le rang remplissait une fonction de cohésion sociale encore présente aujourd'hui. Les habitants ont développé un fort sentiment d'appartenance par rapport au rang qu'ils habitent. Les nouveaux arrivants ont aussi tendance à intégrer cette forme de socialisation.

À Saint-Narcisse, les principaux éléments qui structurent et favorisent la concentration des activités autres qu'agricoles sont le croisement du rang des Chutes (route 352) et du rang de la Grande-Ligne ainsi que la proximité de la rivière des Chutes. L'ensemble de la trame urbaine s'articule autour de ces deux axes de développement et de leur rencontre. Pour sa part, la rivière constitue la limite nord du noyau urbain.

D'autre part, les activités agricoles se localisent principalement dans la partie centrale du territoire et viennent encerclées le village de Saint-Narcisse. C'est dans ce secteur que le lotissement des terres est le plus remarquable. La plaine agricole est également ceinturée par deux écosystèmes différents, situés aux extrémités nord-ouest et sud-est des terres narcissoises. Ce sont à ces endroits que l'ordonnance en rang se fait moins sentir et donne un ensemble beaucoup plus flou. En effet, les limites de propriété se confondent en une masse verte et compacte qui s'étendent jusqu'à la moraine de Saint-Narcisse d'un côté et la tourbière du Lac-à-la-Tortue de l'autre.

En conclusion, le territoire de Saint-Narcisse s'organise en un système concentrique où le village polarise les activités urbaines, où les terres agricoles entourent le village et où une ceinture forestière verte encercle les activités agricoles.



### 2.4.1 Le périmètre d'urbanisation

Un périmètre d'urbanisation se définit comme étant la partie du territoire municipal comprenant une concentration et une diversité des fonctions urbaines. Les fonctions résidentielle, commerciale, industrielle et institutionnelle y sont regroupées afin d'offrir un milieu de vie dynamique à la population d'une municipalité. Les infrastructures publiques y sont plus développées que dans les autres secteurs de la municipalité. La délimitation des périmètres d'urbanisation englobe les secteurs effectivement occupés par ces fonctions urbaines ainsi que les superficies requises pour l'expansion urbaine future. Outre le fait d'établir une démarcation entre le milieu urbain et le milieu rural, la délimitation des périmètres urbains permet de planifier l'urbanisation à l'intérieur de ceux-ci en prévoyant les espaces, les équipements et les infrastructures répondant à la croissance urbaine.

Le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Narcisse est situé en retrait de la route 359, à la jonction de la route 352 (rue Notre-Dame) et du rang de la Grande Ligne. D'abord concentrées autour du noyau villageois, les fonctions urbaines se sont, au fil des dernières décennies, étendues vers les secteurs nord et ouest du périmètre urbain. Le développement s'y est fait de façon structurée par l'expansion graduelle des nouveaux secteurs résidentiels et industriels à partir de la trame urbaine existante. Les secteurs de développement résidentiel se situent au sud et nord du noyau central, en bordure des rues Massicotte, des Lilas, Genest et du Collège. Quant au secteur industriel, celui-ci occupe la majeure partie des espaces situés à l'extrémité ouest du périmètre urbain. En ce qui concerne les fonctions commerciales, celles-ci sont principalement localisées en bordure des rues Notre-Dame, Principale et de l'Église.

Le périmètre urbain est entièrement desservi par le réseau d'aqueduc. Celui-ci est alimenté à partir des nappes d'eau souterraines dont les points de captage sont situés à environ un kilomètre au sud du village. D'autre part, le réseau d'égout dessert la majorité des secteurs urbanisés du périmètre urbain, à l'exception de certains d'entre eux situés en périphérie. Les eaux d'égout sont acheminées vers un système de traitement localisé à proximité de la rivière des Chutes.

Entièrement situé à l'extérieur de la zone agricole, le périmètre d'urbanisation de Saint-Narcisse s'étend sur une superficie de 146,1 hectares. Environ 106 hectares de cet espace sont occupés par des fonctions urbaines. Des superficies vacantes, 14,5 hectares sont comprises à l'intérieur de la zone à risque de glissement de terrain tandis que 6,2 hectares sont situés dans la zone industrielle. Donc, un espace d'environ 19 hectares est considéré comme superficie vacante disponible pour la construction de nouvelles résidences. Il faut cependant souligner que les lots vacants de part et d'autre de la rue Notre-Dame sur le lot 285 sont compris dans une zone réservée aux usages commerciaux.

## 2.4.2 L'utilisation du sol

Le rôle d'évaluation détermine la valeur imposable et l'utilisation du sol de chacun des immeubles dans la municipalité. Comme celui-ci date de 2004, la valeur imposable des immeubles inscrite au tableau qui suit peut parfois être inférieure à la valeur marchande actuelle, notamment au niveau des terres agricoles. En ce qui concerne l'utilisation du sol, celle-ci se rapporte à la fonction dominante des immeubles. À cet égard, il faut noter que les résidences rattachées à une ferme sont inscrites dans les exploitations agricoles tandis que les commerces rattachés à une habitation sont inscrites dans la fonction résidentielle.

Les données du rôle d'évaluation nous démontrent une prédominance du secteur résidentiel sur les autres fonctions. Bien qu'ils occupent une partie restreinte du territoire, les immeubles résidentiels représentent 54% de la valeur foncière totale de la municipalité. Il faut aussi souligner l'importance du secteur commercial et industriel. Avec 15% du total de l'évaluation foncière, les quelques 50 entreprises commerciales et industrielles constituent une force majeure dans une municipalité à caractère rurale.

Utilisation du sol	Nombre unités	Valeur imposable (\$)			Superficie occupée (hectares)
		Totale	Moyenne	%	
Résidences unifamiliales	531	33 514 300	63 115	44 %	663
Résidences multifamiliales	56	6 733 500	120 241	9 %	33
Résidences secondaires	15	352 600	23 507	1 %	294
Maisons mobiles, roulottes	15	635 900	42 393	1 %	24
Sous-total	617	41 236 300		54 %	1 014
Commerces et services	36	4 679 500	129 986	6 %	16
Industries	13	6 824 200	524 938	9 %	22
Immeubles agricoles	212	14 736 400	69 511	19 %	4 615
Terrains forestiers	229	3 094 900	13 515	4 %	4 327
Services publics	16	4 657 800		6 %	71
Autres	114	1 787 700		2 %	462
Total	1 237	77 016 800		100 %	10 527

Source: MRC des Chenaux, sommaire du rôle d'évaluation foncière 2008

### **2.4.3 L'habitat**

Selon le rôle d'évaluation, on dénombre, sur le territoire de la municipalité, 617 immeubles résidentiels. Si l'on inclut les résidences rattachées à une ferme, ce nombre est porté à environ 690 résidences. La grande majorité de ces résidences est occupée de façon permanente par leur propriétaire. En termes d'habitation locative, la population peut compter sur environ 160 logements, notamment dans des habitations à 2 à 4 logements. Dans les dernières années, plusieurs immeubles multifamiliaux se sont construits dans la rue Massicotte pour répondre aux besoins de nouveaux locataires. En ce qui concerne les résidences secondaires, on constate qu'il s'agit principalement d'abris ou de chalets situés sur des terres forestières.

Les prévisions relatives au besoin en espace indiquent qu'une centaine de nouveaux logements seront construits au cours de la période 2006 à 2021. Pour réaliser cet objectif, la municipalité mise sur le prolongement et l'occupation de rues déjà existantes dans le périmètre d'urbanisation. Les services d'aqueduc et d'égout pouvant facilement y être prolongés aussi, le lotissement pourra s'effectuer sur des terrains d'une superficie d'environ 950 mètres carrés. Le prolongement du quartier résidentiel au nord des rues du Collège et Genest pourrait accueillir une soixantaine de terrains résidentiels, tandis que le prolongement de la rue Massicotte permettrait le lotissement d'environ 24 terrains résidentiels. Quant aux autres espaces vacants destinés à des fins résidentiels, ceux-ci peuvent accueillir un maximum de 25 nouvelles résidences.

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, seules les résidences d'agriculteurs seront autorisées dans la zone agricole dynamique tandis que les résidences sur des terrains vacants de grande superficie seront autorisées dans le secteur de la moraine et à l'extrémité ouest de la municipalité, à partir de la route Trépanier. Également, les terrains vacants des secteurs déstructurés de la zone agricole pourront être construits à des fins résidentielles, notamment sur le chemin du Barrage et sur une partie du rang du Bas-de-la-Grande-Ligne.

### **2.4.4 Les commerces et les services**

On retrouve sur le territoire de la municipalité, les principaux commerces et services nécessaires aux besoins courants de la population. Ceux-ci incluent les commerces de l'alimentation et de marchandises diverses, les services automobiles et de la construction, la restauration et l'hébergement ainsi que les services personnels et professionnels. La majorité de ces commerces sont concentrés dans le secteur central du village. Quant aux besoins plus spécialisés, les résidents de Saint-Narcisse font la plupart de leurs achats dans les agglomérations urbaines de Trois-Rivières et de Shawinigan.

En milieu rural, les fonctions commerciales et de services sont souvent associées à l'habitation. En effet, à Saint-Narcisse, on constate un nombre important de petits établissements de service de construction, service à la personne, ateliers de fabrication ou de réparation de produits divers et autres usages artisanaux localisés sur le même emplacement que celui du propriétaire de l'entreprise. Ces usages sont exercés soit dans le bâtiment résidentiel ou soit dans un bâtiment secondaire. Ce type d'usage permet aux petits entrepreneurs, aux artisans et aux travailleurs autonomes d'exercer leur profession ou leur métier à domicile, sans qu'il soit nécessaire de consacrer des investissements substantiels au niveau des biens immobiliers. Bien que la plupart de ces entreprises demeurent très modestes, certaines d'entre elles connaissent, au fil des ans, une croissance nécessitant l'embauche de personnel supplémentaire et l'accroissement des superficies des bâtiments et des terrains utilisés à ces fins. La plupart de ces entreprises s'intègrent bien dans leur milieu, sans causer d'inconvénients pour le voisinage.

Dans une municipalité à caractère rural et résidentiel, le développement des fonctions commerciales et de services constitue un enjeu majeur pour assurer la vitalité de la collectivité et pour la création d'emplois. Ainsi, la municipalité de Saint-Narcisse entend prévoir les espaces nécessaires pour l'implantation des nouveaux commerces et services dans le secteur central du village. Elle favorise également la mixité des usages en permettant, sous certaines conditions, l'utilisation des bâtiments résidentiels à des fins commerciales, de services et d'entreprises artisanales.

#### Liste des commerces

##### *Hébergement et restauration :*

- . Bar l'Avalanche, 580, rue Principale;
- . Casse-Croûte chez Ti-Mousse, 270, rue du Collège;
- . Crémier l'Étoile Polaire, 171, rue Principale;
- . Pizzeria 67, 828, rue Notre-Dame;
- . Magasin Jacob, salle de réception, 305, rue Principale.

##### *Alimentation :*

- . Inter-Marché Pruneau et fils, 311, rue de l'Église;
- . Canbelys, traiteur, 625, rang Saint-Pierre.

##### *Agroalimentaire :*

- . Cabane à sucre Maryane K7, 136, 2<sup>e</sup> Rang;
- . Cabane à sucre Massicotte, 130 3<sup>e</sup> Rang;

- . Fruits des bois, 611, 3<sup>e</sup> Rang;
- . Les Grands Élans, 615, rang Haut de la Grande-Ligne;
- . L'Edem du Cerf Rouge, 660, 3<sup>e</sup> Rang.

*Marchandises et services divers :*

- . Bureau de poste, 300, rue de l'Église;
- . Agro-sol, engrais et semences, 575, 3<sup>e</sup> Rang;
- . Entretien ménager J-Y Rousseau, 71, rang Bas de la Grande-Ligne;
- . Agro-service Imhof inc., 5550, rang Sainte-Marguerite;
- . Fleuriste Joane Matteau, 492, rue de l'Église;
- . Imprimerie Ayotte enr., 385, rue Genest;
- . Les Jardins Malabar, pépinière, 785, rang Saint-Pierre;
- . Les serres Daniel Veillette, pépinière, 341 2<sup>e</sup> Rang;
- . Piscines Mauriciennes enr., 591, rue Principale;
- . Coopplus, quincaillerie et matériaux de construction, 450, rue de l'Église;
- . La Piquetterie, fabrication de piquets, 1800, 3<sup>e</sup> Rang;
- . P. A. Thibeault, Quincaillerie et matériaux de construction, 383, rue Principale;
- . Midas Service, réparation d'électroménagers, 469, rue St-Arnaud;
- . Coopérative funéraire de la Mauricie, 491, rue de l'Église;
- . Pronovost Chasse et Pêche, 251, rue Principale;
- . Comptoir vestimentaire du CAB de la Moraine, friperie, 511, rue Massicotte;
- . Tabagie Dépanneur Cossette, 359, rue de l'Église;
- . Salon funéraire André Trudel Béland, 181, rue Principale;
- . Jean-Louis Gervais, maréchal ferrant, 810, rue Principale.

*Automobile et transport :*

- . Autobus Cossette, 6, rue Principale;
- . Trépanier Pièces d'auto, 412 rue Principale;
- . L. A. Brouillette, transport, 180, rue de l'Église;
- . Trudel et Piché, réparation et vente de machineries agricoles, 634, rue Principale;
- . Garage Jean Trudel, 634, rue Principale;
- . Les Entreprises JPG Bergeron, transport et machinerie lourde, 53, rue Principale;
- . Le Centre du pneu, 58, rue Principale;
- . Gaz Bar Ultramar, 340, 3<sup>e</sup> Rang;
- . Station-service Pédro-T, 830, rue Notre-Dame;
- . Transport Harolin, 512, rue Massicotte;

- . Transport Manon Bouchard, 566, rue de l'Église.

*Artisanat :*

- . La Boîte à cadeaux, 1700, 3<sup>e</sup> Rang;
- . André Ouellet, cuir, 645 rang Saint-Pierre;
- . Boutique Maria, 530, rue Saint-François-Xavier.

*Services personnels :*

- . Carole Esthétique, 411, rue de l'Église;
- . Clinique Nina Esthétique, 487, rue Saint-Arnaud;
- . Salon André K7, 481, rue Principale;
- . Salon Dominance Coiffure, 360, rue Principale;
- . Salon La Barbrière, 421, rue Principale;
- . Salon Mylène Coiffure, 422, rue Girard;
- . Le Fil d'Art, couture, 3330, rang Saint-Félix;
- . Maman Jacynthe, couture, 240 rue Principale;
- . Bronzage Santé Plus, 360, rue Principale.

*Services professionnels :*

- . Promutuel Portneuf-Champlain, 401, rue Principale;
- . Mario Gagnon, notaire, 401, rue Principale;
- . Les services administratifs Y. V., 393, rue Genest;
- . Marcel Comtois, naturothérapeute et massothérapeute, 411 rue Girard;
- . Clinique dentaire Saint-Narcisse, 290, rue de l'Église;
- . Clinique vétérinaire ambulatoire, 811, rue Notre-Dame;
- . Club canin des érables (école de dressage), 625, rang Saint-Pierre.

*Services de construction :*

- . Ébénisterie J. S. (fabrication de gazébos et meubles), 646, 3<sup>e</sup> Rang;
- . Boiseries Saint-Narcisse (fabrication de gazébos), 761, rue Principale ;
- . Ébénisterie Steve Slater (fabrication d'armoires), 65, rang des Chutes;
- . Onil Dessureault et fils, électriciens, 195, rue Principale;
- . Entreprise Gilles Massicotte, électricien, 630, rue Massicotte;
- . Agrégat Steven Paquin, 24, route du Moulin;

- . Chabille (fabrication d'armoires), 109, 2<sup>e</sup> Rang;
- . Roland Gervais, entrepreneur artisan, 311, rue Despins;
- . Jacques Hallé, entrepreneur artisan, 25, rand des Chutes Nord;
- . Balcon Protec, 687, rang Haut-de-la-Grande-Ligne;
- . Option Direction, service de décoration, , 687, rang Haut-de-la-Grande-Ligne.

*Services financiers :*

- . Caisse Desjardins de la Moraine, 371, rue de l'Église.

## **2.4.5 L'industrie**

La fonction industrielle est directement associée au dynamisme économique d'une municipalité. Les entreprises industrielles installées sur le territoire de Saint-Narcisse représentent pour la population locale une source d'emploi de première importance. D'autre part, avec une valeur foncière totale se situant aux environs de 6 825 000 de dollars, ces immeubles procurent des recettes fiscales très intéressantes à la municipalité.

Saint-Narcisse constitue le plus important pôle industriel de la MRC des Chenaux. En effet, cette municipalité possède une grande zone industrielle homogène, desservie par toutes les infrastructures appropriées et ayant des espaces vacants suffisants pour répondre à un développement industriel à moyen terme. C'est d'ailleurs dans cette municipalité que l'on retrouve plus de la moitié de valeur foncière de l'ensemble des immeubles industriels existants sur le territoire de la MRC ainsi que la plus forte concentration de grandes entreprises industrielles. Le secteur de la fabrication de matelas et de ses composantes y est particulièrement développé.

Bien que le développement économique relève avant tout de décisions privées conditionnées par les tendances du marché, les pouvoirs publics disposent de moyens et d'outils pouvant faciliter voire susciter ce type de développement. Au niveau industriel, l'un de ces moyens consiste à assurer une disponibilité d'espaces viables permettant la prospection et l'établissement de nouvelles entreprises ainsi que la relocalisation d'entreprises en expansion. Un second moyen est de mettre à la disposition des entrepreneurs un ensemble de services et d'outils de soutien au démarrage, à l'accompagnement ou à l'expansion des entreprises. À cet égard, la municipalité a mis en place la Commission de développement industriel et commercial de Saint-Narcisse (CDIC), dont le mandat général est d'assurer et de contribuer à la vitalité économique de la municipalité. De plus, elle prend un rôle actif dans la gestion de certains immeubles industriels.

D'autres organismes régionaux possédant leurs propres mécanismes d'intervention et disposant d'outils particuliers de soutien à l'entrepreneuriat oeuvrent également dans le domaine du développement économique. Parmi ceux-ci, mentionnons le Centre local de développement des Chenaux, le Centre local d'emploi, la Société d'aide au développement des collectivités, les gestionnaires de fonds d'aide aux entreprises et certains ministères à vocation économique.

*Entreprises industrielles :*

- . Abattoir Daniel Quessy, 157, rue de l'Église;
- . Avanti 2000 inc., fabrication de matelas, 809, rue Notre-Dame;
- . Feutre National, produits de rembourrage, 820, rue Notre-Dame;
- . Les Entreprises Degerco, fabrication de bases de lits, 138, rue de l'Église;
- . Les Ressorts Alpha, fabrication de ressorts de lits, 650, rue St-François-Xavier;
- . Rosaire Tessier et fils inc., fabrication de bases de lits, 710, rue Principale;
- . Sealy Canada, fabrication de lits et matelas, 555, rue Panneton;
- . Roul-Bel inc., fabrication de roulettes, 140, rue de l'Église;
- . Locusi, fabrication de logements préfabriqués, 700, rue Notre-Dame;
- . Général Recyk, cour de recyclage, 690, 3<sup>e</sup> Rang.

#### **2.4.6 Les services publics et communautaires**

La présence des services gouvernementaux et communautaires est indispensable à la survie des petites collectivités comme celles de Saint-Narcisse. Dans un village sans école, centre communautaire ou service de loisirs, le milieu de vie se détériore rapidement allant jusqu'à entraîner l'exode de ses citoyens et par conséquent la déstructuration sociale des collectivités locales. Conséquemment, les divers gouvernements maintiennent des équipements et services de base répondant aux besoins courants de la population ainsi que certains autres services plus spécialisés en termes d'activité ou de clientèle.

Situé à l'ouest du secteur central du village, l'hôtel de ville abrite les bureaux administratifs, le service de protection incendie et le garage municipal. La quasi-totalité des services directs offerts par la municipalité et les différents équipements se retrouvent dans ce bâtiment public.

L'école primaire de la Solidarité est le plus visible et le plus fréquenté des services gouvernementaux. On y dispense l'enseignement du niveau passe-partout à la sixième année pour les écoliers de Saint-Narcisse et de Saint-Luc-de-Vincennes. Jusqu'en 2006, la vieille école Notre-Dame-de-la-Confiance accueillait les élèves de la maternelle, de première et de deuxième année. Elle a été fermée pour attrition par la Commission scolaire Chemin du Roy. Le site de l'école de la Solidarité est entouré d'installations



sportives extérieures (patinoire, terrains de tennis, de basket-ball, de base-ball et de soccer) et d'un parc-école. La municipalité projette à court terme l'aménagement d'un nouveau gymnase multisports pouvant servir autant aux étudiants qu'aux citoyens de Saint-Narcisse.

Du côté du logement social, trois immeubles se partagent la tâche de répondre à cette vocation bien particulière. Il s'agit de l'office municipal d'habitation de Saint-Narcisse et des Résidences populaires des Chenaux. Les familles peuvent aussi compter sur six établissements de service de garde en milieu familial répartis sur le territoire.

La Fabrique de Saint-Narcisse est propriétaire de l'église, du presbytère et du cimetière. Les deux premiers font partie du noyau central situé au cœur du village. L'église et le presbytère font face à la rue de l'Église. Pour sa part, le cimetière s'étend plus au nord-ouest sur le lot P-69, entre les rues de l'Église et du Collège.

Dans le domaine des loisirs et de la culture, le Centre communautaire Henri St-Arnaud est le principal bâtiment public à vocation multifonctionnelle. Il comprend une grande salle pour les spectacles et les réunions, ainsi que plusieurs locaux où se tiennent les activités des différents groupes sociaux. Le bâtiment sert également aux activités organisées par le Comité des loisirs de Saint-Narcisse et à celles de la Maison des jeunes. Les terrains de jeux extérieurs (terrain de base-ball, patinoire, court de tennis, parc d'amusement pour les enfants) se regroupent à proximité. D'autre part, la bibliothèque Gérard-Desrosiers est située sur la rue Massicotte. Comme toutes les bibliothèques rurales, elle est affiliée au réseau BIBLIO. Pour compléter cette liste, il faut noter la présence de la salle municipale située près de l'église. Sa salle polyvalente est fréquemment utilisée à des fins communautaires, culturelles, sociales ou municipales.

Le Parc de la Solidarité, un dérivé du square anglais à caractère ornemental et de repos, se retrouve au centre des équipements communautaires et institutionnels rassemblés autour de la rue du Collège. De fait, il est entouré par l'office municipal d'habitation, le centre d'accueil et l'école. D'une superficie de 2736 mètres carrés, il est également le chef-lieu du site aménagé pour la tenue de la Fête de la Solidarité.

Cette fête populaire a lieu au mois d'août de chaque année au village de Saint-Narcisse. Elle offre au public diverses activités socioculturelles (jeux, expositions, spectacles, repas en plein air) en collaboration avec les divers organismes du milieu. Depuis sa création en 1981, la Fête de la Solidarité s'est acquise une réputation régionale. Elle sert à également à confirmer et renforcer l'esprit communautaire des habitants de Saint-Narcisse.

Dans le domaine de la santé et des services sociaux, la population narcissoise est desservie par le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de la Vallée-de-la-Batiscan situé à Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

#### *Institutions et services communautaires :*

- . Hôtel de Ville, garage municipal, caserne, 353 et 355, rue Notre-Dame;
- . École primaire de la Solidarité, 364, rue du Collège;
- . Bibliothèque Gérard-Desrosiers, 511, rue Massicotte;
- . Église Saint-Narcisse, 350, rue de l'Église;
- . Centre communautaire Henri St-Arnaud, Place du centre;
- . Salle municipale, 300 rue Principale;
- . Office municipal d'habitation de Saint-Narcisse, 250, rue Louis;
- . Résidences Populaires des Chenaux, 541, rue Massicotte;
- . Centre d'accueil du CSSS de la Vallée de la Batiscan, 361, rue Du Collège;
- . Villa Saint-Narcisse, 750, rue Massicotte;
- . Parc de la rivière Batiscan, 200 Chemin du Barrage;
- . Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, 530, rue Massicotte;
- . Centre d'action bénévole de la Moraine, 511, rue Massicotte.

#### **2.4.7 L'agriculture**

Dans la municipalité de Saint-Narcisse, les superficies occupées par l'agriculture et les activités agricoles s'étendent sur environ 46 kilomètres carrés, ce qui représente près de 44 % de la superficie du territoire de la municipalité. Les espaces utilisés à des fins agricoles sont essentiellement concentrés dans la partie centrale du territoire.

Bien que le rôle d'évaluation indique qu'il existe 212 immeubles agricoles sur le territoire de Saint-Narcisse, on dénombre en réalité une trentaine de fermes véritablement exploitées à des fins agricoles. Ainsi, suivant la tendance observée ailleurs au Québec, le nombre de fermes a diminué considérablement au cours de 20 dernières années tandis qu'à l'inverse, leur superficie a augmenté de façon substantielle. En plus d'exploiter leurs propres terres, les agriculteurs louent d'importantes superficies de terrains localisées sur les anciennes fermes. En ce qui concerne le type d'exploitation agricole, on retrouve principalement sur le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse des fermes laitières, bovines et celles dédiées à la grande culture.

Depuis quelques années, l'agriculture est confrontée à d'importantes mutations affectant autant les modes de production que son intégration dans un monde rural plus soucieux de son environnement et moins tolérant envers les nuisances associées aux activités agricoles. La mondialisation des marchés, la forte croissance de la valeur des terres agricoles et des normes environnementales plus sévères apportent de nouvelles contraintes aux producteurs agricoles. D'autre part, face au problème de la relève agricole et à l'influence des intégrateurs, on assiste de plus en plus à la transformation des fermes familiales traditionnelles en de très grandes entreprises de type industriel.

Malgré un contexte difficile et les contraintes environnementales, les opportunités de développement des activités agricoles sont tout à fait réalistes, autant dans les productions traditionnelles que dans les nouveaux créneaux tels l'élevage plus spécialisé (ex. wapiti, cerf rouge), la transformation des produits à la ferme, les cultures biologiques et l'agrotourisme. Consommatrice de grands espaces, l'agriculture a toutefois besoin que le territoire essentiel à la pratique de ses activités soit protégé. À cet égard, les secteurs agricoles les plus dynamiques et les meilleures terres agricoles doivent faire l'objet de mesures de protection particulières.

#### **2.4.8 Le paysage et les sites d'intérêts**

Le paysage est une notion qui se définit comme étant l'étendue du territoire qui s'offre à la vue d'un observateur situé dans un lieu donné. Le paysage est formé par les éléments naturels comme les collines, les plaines, les forêts, les terres agricoles et les plans d'eau ainsi que par les constructions de l'homme tels les bâtiments et les infrastructures. On note deux types de paysage, soit celui que l'on observe dans les grands espaces du milieu rural et celui, plus circonscrit, du milieu urbain.

À Saint-Narcisse, c'est le côtoiement de la ruralité québécoise et de la nature qui définit le paysage. Un peu partout le long des rangs, on peut observer des paysages champêtres où semble régner une ordonnance harmonieuse entre le milieu bâti, les champs en culture, les boisés et les collines. Parcourir ces routes permet également d'admirer la diversité des paysages naturels narcissois. Par exemple, la route 359, serpentant dans la tourbière ou s'en allant en pente douce vers la moraine de Saint-Narcisse, présente un panorama remarquable sur l'ensemble de ces éléments. On pourrait en dire tout autant du rang de la Grande Ligne ou du 2<sup>e</sup> rang.

Le site du parc de la Rivière Batiscan constitue le plus bel exemple de protection et de mise en valeur d'une richesse naturelle et paysagère. Ce sont les caractéristiques naturelles de la rivière Batiscan (chutes, cascades, falaises, forêts environnantes) et la présence de vestiges de l'occupation humaine, reliées à l'exploitation du milieu (barrage, centrale hydroélectrique, exploitation forestière) qui confèrent au parc de la rivière Batiscan un fort potentiel récréotouristique à caractère régional. Plus spécifiquement, ce sont les activités de récréation de plein air et les activités permettant l'interprétation du contexte naturel, historique et culturel de la rivière Batiscan qui présentent les meilleurs potentiels de développement.

L'aménagement du site reste à compléter pour diversifier les activités offertes aux visiteurs. Un réseau de sentiers de randonnée déjà existant permet d'accéder aux trois secteurs du parc, à partir des principaux accès situés à Saint-Narcisse, Saint-Stanislas et Sainte-Geneviève. Plusieurs projets ont aussi été menés à bien au cours des dernières années : construction des postes d'accueil et de blocs sanitaires, aménagement d'un

camp avec tentes de type « prospecteur », construction de nichoirs à chauve-souris, etc. L'entrée principale du parc étant située sur le territoire de Saint-Narcisse, via le chemin du Barrage, plusieurs équipements et aménagements y sont en place : pavillon d'accueil, stationnement, abri et aires de pique-nique, plage publique, sentiers aménagés, passerelle au-dessus de la rivière.

D'autre part, une étude commanditée par le gouvernement du Québec, sur la végétation de la grande tourbière du Lac-a-la-Tortue, a mené à la création du parc Cœur Nature. Accessible par la route 359, ce parc est conçu sous forme de sentiers de sentiers pédestres et vise à faire connaître l'écosystème de ce milieu naturel unique mais fragile. L'entretien des installations de ce parc d'interprétation est sous la responsabilité de la municipalité.

Le milieu urbain présente un visage différent. La traversée du village permet notamment de découvrir le noyau institutionnel (l'église, la salle municipale et la vieille école) situé à l'intersection des deux routes qui sont au cœur du développement du village. Il n'est donc pas surprenant d'y retrouver des bâtiments anciens qui s'y agglutinent à son pourtour, des espaces verts et plusieurs grands arbres en bordure de la rue. Récemment, la municipalité a reconnu cette valeur en investissant dans l'aménagement d'infrastructures récréotouristiques, par l'implantation d'un sentier d'interprétation historique et patrimoniale et la construction d'une agora extérieure servant à présenter des spectacles en plein air durant la période estivale.

Quelques bâtiments présentent un intérêt particulier se rattachant au patrimoine architectural et historique de Saint-Narcisse :

- Premier bâtiment d'importance, la vieille centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse. Classée monument historique par le Ministère des Affaires Culturelles en 1963, la vieille centrale ainsi que les ruines de l'ancien barrage rappellent un événement d'importance, soit la construction et la mise en opération d'un complexe hydroélectrique dans les années 1893-1897, dont l'énergie était transmise vers la ville de Trois-Rivières via la première ligne de haute tension de l'Empire britannique. Le bâtiment datant de l'époque protoindustrielle est en maçonnerie de pierres. Il est situé sur le site du Parc de la Rivière Batiscan.
- Le paysage architectural du village est dominé par la présence de l'église Saint-Narcisse. Située face à la rue Principale, elle représente un élément important du patrimoine municipal. Construite entre 1871 et 1874, l'édifice possède un style néo-gothique dont le traitement extérieur et intérieur est assez exceptionnel.
- La salle municipale (300, rue Principale) demeure une belle construction en briques rouges du début du XXe siècle. Récemment, ce bâtiment a fait l'objet

d'importantes rénovations qui lui ont redonné son cachet d'antan. Sa polyvalence en fait également un bâtiment complémentaire intéressant.

- L'ancienne école Notre-Dame-de-la-Confiance (290, rue Principale) est un autre bâtiment institutionnel en briques rouges. Cet édifice de deux étages a été construit dans les années 1940. Sa vocation est à revoir.
- La maison Dupont (351, rue Principale) représente un intérêt culturel particulier pour Saint-Narcisse. Érigée en 1871, cette maison construite avec les pierres inutilisées pour l'église incarne l'archétype de l'habitat traditionnel narcissois. À cet effet, la maison Dupont a été acquise et citée comme bâtiment patrimonial protégé par la municipalité. Elle fait partie intégrante du sentier d'interprétation historique et patrimonial.
- Pour sa part, l'ancien Magasin Jacob (305, rue Principale) contient les vestiges encore intacts du plus vieux établissement commercial de Saint-Narcisse. Ce commerce du début du XXe siècle a été en opération jusqu'au début des années 2000. Il a été converti en salle de montre d'objets antiques et en salle de réception.

Bien sûr, cette liste constitue un bref aperçu du patrimoine bâti de Saint-Narcisse. Une étude plus approfondie de la question permettrait très certainement de faire ressortir une richesse architecturale et esthétique des divers bâtiments présents sur le territoire. Il faudrait également réfléchir sur la possibilité d'utiliser ce potentiel à des fins récréotouristiques et identitaires.

Évidemment, le paysage n'est pas un élément statique, il évolue constamment. Il peut être enrichi ou dégradé en fonction des interventions que nous effectuons et des priorités qui sont considérées lors de ces interventions. La coupe d'arbres, l'architecture des bâtiments, les infrastructures, les aménagements paysagers, l'entreposage et l'étalage extérieur, la signalisation routière et l'affichage commercial sont tous des éléments qui modifient le paysage négativement ou positivement. La protection des paysages est d'autant plus importante lorsque les lieux d'observation sont assidûment fréquentés par la population locale et par les visiteurs. Cet enjeu devient majeur, si l'on considère que le paysage peut servir de fil conducteur. De fait, le récréotourisme est un nouveau vecteur de développement économique qui est en pleine expansion. Si ses caractéristiques sont bien protégées, le paysage narcissois peut devenir un splendide écrin englobant, reliant et rehaussant les différents lieux récréotouristiques présents sur le territoire. Cette protection peut facilement intégrer des critères plus spécifiques liés à l'environnement. Le tout peut être coordonné à l'intérieur d'un programme de sensibilisation préventive.

#### **2.4.9 Les contraintes anthropiques**

Les activités, usages et ouvrages, sources de contraintes anthropiques, ont été édifiés par l'homme afin de répondre à un besoin précis. Les risques et les nuisances associés aux contraintes anthropiques peuvent s'étendre sur une plus ou moins grande superficie, et ce, en fonction du type de contrainte. Ces contraintes de nature anthropiques comprennent pour l'essentiel les sites d'élimination des déchets et de traitement des eaux usées, les terrains contaminés ainsi que certaines entreprises industrielles.

Le territoire de municipalité de Saint-Narcisse compte quelques sites qui présentent des contraintes de nature anthropique. Premièrement, il existe un ancien lieu d'élimination des déchets situé sur le lot P-12. Mentionnons aussi le site de traitement des eaux usées qui se situe sur les lots P-48, P-49 et P-54, à la limite nord du périmètre urbain. Ces lieux peuvent générer des risques et des contraintes au niveau de la santé publique, de la contamination de l'environnement, du bruit, des odeurs et de la circulation des véhicules lourds. Il est donc indispensable de prévoir des zones tampons que devront respecter les usages situés à proximité.

D'autre part, sur le territoire de Saint-Narcisse il y a deux propriétés qui sont considérées comme terrains contaminés par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il s'agit du 471, rue Saint-François-Xavier et du lot 220-P (Poste Frégeau) dans le rang Bas-de-la-Grande-Ligne. La politique de réhabilitation des terrains contaminés du ministère établit les critères de contamination des sols ainsi que les règles visant leur réhabilitation et leur utilisation. Pour ce qui est des terrains à Saint-Narcisse, les sols sont contaminés avec des hydrocarbures pétroliers. Dépendamment de la qualité des sols résiduels après leur réhabilitation, ces terrains peuvent être réutilisés pour des fins spécifiques.

Étant donné l'importance des entreprises industrielles présentes à Saint-Narcisse, certaines peuvent présenter des facteurs de risques pour les personnes vivant à proximité. Ces risques peuvent être liés aux procédés de fabrication, aux produits manipulés, au bruit, à l'émanation d'odeurs ainsi qu'au rejet dans l'environnement de substances toxiques et de poussière. À la lumière des connaissances actuelles, aucune industrie n'a été identifiée comme ayant des activités qui présentent des risques susceptibles de faire l'objet de mesures particulières en matière de gestion des contraintes anthropiques. Toutefois, la municipalité peut quand même exercer un contrôle sur les usages à proximité des industries. Par ailleurs, les pouvoirs de régir et de surveiller les rejets industriels dans l'environnement relèvent du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et d'autres organismes gouvernementaux.

## **2.5. ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES**

### **2.5.1 Le réseau routier**

Par son incidence sur l'occupation et le développement du territoire, le réseau routier représente l'un des principaux éléments structurants du territoire. Le réseau routier supérieur, sous la responsabilité du ministère des Transports, comprend l'ensemble des routes numérotées. La vocation première de ces routes est de relier entre elles chacune des municipalités locales de la MRC. Ainsi, La route 359 permet d'accéder vers le sud au village de Saint-Luc-de-Vincennes, à l'autoroute 40 et à la route 138 au village de Champlain. Au nord, la 359 conduit vers le secteur du Lac-à la-Tortue de la ville de Shawinigan. Le débit journalier moyen annuel est de 4600 véhicules par jour en direction sud et de 3200 véhicules par jour en direction nord. En ce qui concerne la circulation des véhicules lourds, ceux-ci comptent pour environ 10% du débit journalier moyen de la route 359.

La route 352 fait également partie du réseau routier supérieur. Elle constitue le principal axe de communication est-ouest de la municipalité. Cette route relie le village de Saint-Narcisse aux municipalités adjacentes de Saint-Maurice à l'ouest et de Saint-Stanislas à l'est.

Le réseau routier local comprend les routes municipales secondaires en milieu agricole et forestier, les chemins de villégiature et les rues des secteurs urbanisés. À l'exception de quelques rues privées, le réseau routier local est sous la responsabilité de la municipalité. La vocation première de ces routes et rues est de permettre l'accès aux propriétés qui en sont riveraines. Dans les nouveaux secteurs de développement résidentiel, la municipalité prévoit, à court et moyen terme, le prolongement et la construction de rues pour desservir ces secteurs.

De façon générale, le déploiement du réseau routier sur le territoire de la municipalité est adéquat. On n'y rencontre aucun problème de fluidité. Tous les secteurs sont facilement accessibles et les déplacements s'effectuent aisément autant dans l'axe est-ouest que dans l'axe nord-sud.

### **2.5.2 Le réseau d'alimentation en eau potable**

Le réseau d'alimentation en eau potable dessert l'ensemble du village de Saint-Narcisse et quelques secteurs environnants. Le réseau d'aqueduc ne permet pas d'alimenter les rangs. Sauf exceptions, en dehors du périmètre du périmètre d'urbanisation, l'eau potable provient de puits individuel.



Le réseau d'aqueduc existant s'alimente à partir de puits qui sont tous situés au sud du village, dans les dépôts de la moraine de Saint-Narcisse, à proximité des emprises de lignes électriques d'Hydro-Québec.

Avec l'application nouvelle de normes environnementales plus strictes, en matière d'eau potable, la municipalité a dû procéder à des travaux de réfection du réseau d'aqueduc. Elle est également à la recherche de nouvelles sources d'approvisionnement afin d'augmenter sa capacité. Lorsque la recherche de nouvelles sources d'eau potable sera achevée, la municipalité devra réaliser une étude hydrogéologique qui détermine les indices de vulnérabilité des eaux souterraines dans l'aire d'alimentation de ses ouvrages de captage et les mesures de protection de ces eaux souterraines.

### **2.5.3 Le réseau de traitement des eaux usées**

La municipalité de Saint-Narcisse a terminé ses travaux de réfection du réseau d'égouts et d'assainissement des eaux usées en 2002. Ces travaux ont nécessité des investissements importants et permettent de relier 525 unités résidentielles à quatre bassins de décantation situés au nord du centre communautaire, sur le lot P-49, près de la rivière des Chutes. En 2004-2005, le réseau d'égout a été prolongé, pour desservir la partie sud du périmètre d'urbanisation. Quant aux immeubles des secteurs ruraux situés hors-réseau, ceux-ci font appel à l'assainissement individuel par le biais d'installation septiques.

### **2.5.4 Le réseau cyclable et les sentiers récréatifs**

Le territoire de Saint-Narcisse est traversé par des réseaux de sentiers récréatifs de grande envergure. Premièrement, on y retrouve un tronçon du réseau cyclable régional. Il s'agit du tronçon aménagé en chaussée partagée qui relie le sud et le nord de la MRC des Chenaux en direction de la MRC de Mékinac, en passant par les municipalités de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Narcisse et Saint-Stanislas. On peut également rejoindre le réseau de sentiers de vélo de montagne du Parc de la rivière Batiscan à partir de ce tronçon du réseau cyclable régional.

Un deuxième réseau récréatif concerne la motoneige. Il s'agit du sentier provincial numéro 3 qui traverse le territoire de la municipalité d'est en ouest en passant par les municipalités de Saint-Proper, Saint-Stanislas, Saint-Maurice et Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Le sentier est balisé et entretenu durant la période hivernale par les clubs de motoneige.

Le troisième sentier récréatif est dédié exclusivement à la randonnée équestre et pédestre. Celui-ci fait partie du grand réseau national des sentiers récréatifs, soit le



Sentier Transcanadien. Inauguré en 2008, ce sentier traverse la partie sud du territoire de Saint-Narcisse et enjambe la rivière Batiscan dans le secteur Murphy du Parc de la rivière Batiscan.

Finalement, en ce qui concerne le réseau de véhicule tout terrain, on retrouve deux types de sentiers, soit ceux utilisés en toute saison et ceux qui sont ouverts en hiver seulement. Ces sentiers traversent également de territoire de la municipalité en direction nord, est et ouest.

### **2.5.5 Le transport collectif**

Les citoyens de Saint-Narcisse peuvent profiter de trois types de transport collectif, soit le transport scolaire, le transport adapté et un service de covoiturage. Le transport scolaire est sous la responsabilité de la Commission scolaire du Chemin du Roy. Les autobus scolaires transportent les étudiants des niveaux primaires et secondaires entre les établissements scolaires du territoire de la MRC et, pour certains étudiants du niveau secondaire, vers les établissements de Trois-Rivières.

Le transport adapté s'adresse à toute personne handicapée incapable d'utiliser seule un service de transport en commun. Ce service est administré par une corporation sans but lucratif, la Corporation intermunicipale de transport adapté de Franchemont. Il dessert, sur demande, tous les résidents de la MRC des Chenaux pour leurs déplacements à l'intérieur du territoire de la MRC et vers la ville de Trois-Rivières. Les transports sont effectués par voiture-taxi ou par minibus. Ce service de transport est subventionné par le ministère des Transports et les municipalités participantes.

En ce qui concerne le service de covoiturage, celui-ci a été mis en place, en 2004, par le Comité de développement social des Chenaux. Il est offert à l'ensemble de la population du territoire de la MRC des Chenaux pour répondre à leurs différents besoins. Son financement provient d'organismes gouvernementaux et régionaux, de programmes de soutien et du secteur privé. Il s'agit essentiellement d'un jumelage entre un conducteur possédant une automobile et un passager désirant aller dans la même direction. Pour profiter de ce service, les passagers et conducteurs doivent s'inscrire auprès de Covoiturage des Chenaux. Même si un tarif est suggéré pour ce service de transport, les deux parties peuvent s'entendre entre elles sur le montant qui sera défrayé par le passager.

### **2.5.6 Les réseaux de transport d'énergie**

Hydro-Québec exploite un important réseau de transport d'électricité sur le territoire de Saint-Narcisse. Ce réseau comprend 4 lignes de transports d'électricité d'une puissance

variant entre 69 KV et 75 KV, un poste de transformation d'électricité, une centrale hydroélectrique et un barrage. Excepté la ligne qui relie la centrale à la ville de Trois-rivières, les lignes de transport sont localisées dans la Moraine, au nord du village. La centrale de Saint-Narcisse a bien-sûr été aménagée sur la rivière Batiscan. La construction de la centrale date de 1925 et celle-ci est toujours en opération. La centrale a une puissance de 15 mégawatts d'électricité. En 2006, Hydro-Québec a démantelé et remplacé la ligne 664 à partir de la centrale de Saint-Narcisse. Par la même occasion, le poste Frégeau a été démantelé et reconstruit à proximité de son emplacement original, dans le rang du Bas-de-la-Grande-Ligne.

D'autre part, le secteur industriel du noyau urbain est desservi par la compagnie Gaz Métropolitain. Saint-Narcisse est, avec Sainte-Anne-de-la-Pérade, la seule municipalité de la MRC des Chenaux à être alimentée par un réseau de distribution de gaz naturel. L'alimentation est effectuée à partir d'un poste de livraison branché sur la conduite de transport. La conduite de transport qui relie Trois-Rivières au nord de la Mauricie se situe dans la partie ouest du territoire de Saint-Narcisse. .

### **2.5.7 Les réseaux de télécommunication**

En ce qui concerne les nouvelles technologies, la MRC des Chenaux, en partenariat avec les commissions scolaires du Chemin-du-Roy et de l'Énergie, a aménagé un réseau de fibre optique à large bande réunissant l'ensemble des centres urbains des municipalités de la MRC. Ce réseau de transmission de données numériques à haute vitesse pourrait contribuer fortement à l'utilisation des technologies de l'information et des communications par les personnes, les organismes et les entreprises et, par le fait même, stimuler le développement économique et social de la collectivité.

## CHAPITRE 3 : POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT

---

### 3.1 LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

En présence de ses caractéristiques historiques, naturelles et territoriales, la municipalité de Saint-Narcisse présente un visage à quatre dimensions. Saint-Narcisse est une municipalité culturelle, naturelle, multifonctionnelle et dynamique.

- Une municipalité culturelle qui témoigne d'un profond attachement à son histoire, son patrimoine bâti et au rayonnement de ses institutions.
- Une municipalité naturelle par l'importance de ses écosystèmes particuliers, de la richesse de son terroir agricole, de ses boisés et de ses paysages uniques.
- Une municipalité multifonctionnelle où l'harmonie des fonctions résidentielles, commerciales, industrielles, institutionnelles et agricoles crée une diversité sociale et économique répondant aux besoins de la collectivité.
- Une municipalité dynamique socialement et économiquement, dont la vitalité résulte de la solidarité de ses citoyens.

Sur le plan conceptuel et visuel, Saint-Narcisse se compose d'un noyau urbain multifonctionnel fort, autour duquel se déploie une urbanisation linéaire. Les fonctions urbaines sont fermement encadrées par le milieu agricole et forestier. Ainsi, plutôt que de voir une dualité entre le milieu urbain et agricole, une complémentarité et une cohabitation harmonieuse doivent être préconisées.

En termes d'avenir, la municipalité de Saint-Narcisse mise sur le maintien d'une collectivité dynamique, possédant de grandes valeurs sociales, communautaires et environnementales. Sa démarche s'inscrit dans un cadre régional avec ses municipalités partenaires faisant partie de la famille de la MRC des Chenaux.

Au cœur de son action, la municipalité de Saint-Narcisse souscrit aux principes du développement durable.

Il s'agit de la recherche d'un équilibre entre la prospérité économique, le respect de l'environnement et l'équité sociale afin de promouvoir un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins. Le développement durable implique la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.

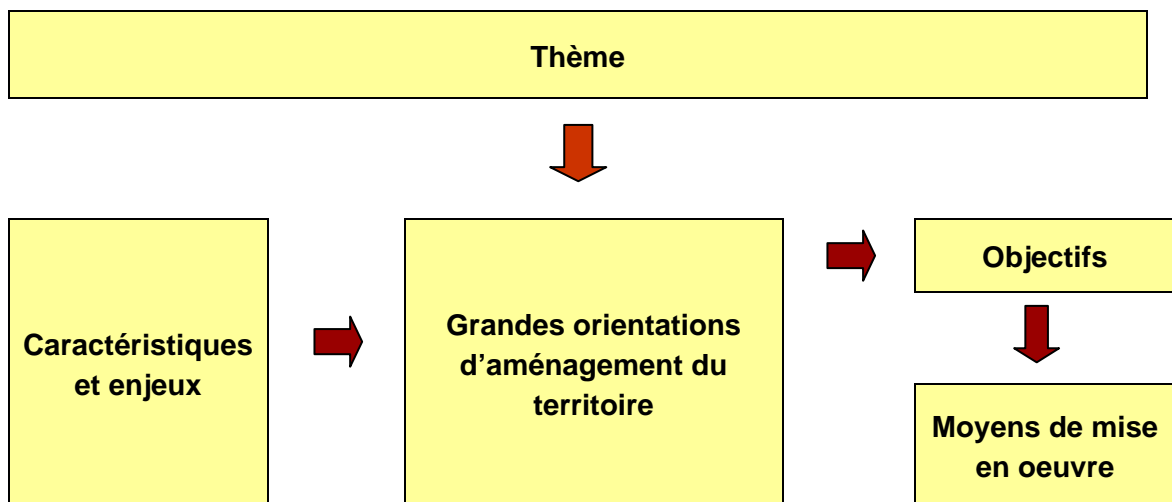
### 3.2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que le plan d'urbanisme doit comprendre les grandes orientations d'aménagement du territoire. Celles-ci indiquent les lignes directrices que la municipalité entend suivre dans l'aménagement de son territoire et servent de guide de référence dans la prise de décision des élus municipaux.

Les grandes orientations reposent sur la connaissance des caractéristiques et des principaux enjeux dégagés de la problématique d'aménagement du territoire. Elles sont précisées en termes d'objectifs à atteindre et de moyens de mise en œuvre pour concrétiser chacun des objectifs. Aux fins du présent plan d'urbanisme, les grandes orientations sont présentées en fonction des six thèmes suivants :

- . population et habitat;
- . commerce, industrie et services publics;
- . agriculture et forêt;
- . paysage, patrimoine et récréotourisme;
- . environnement;
- . sécurité publique.

Ainsi, la détermination des grandes orientations d'aménagement du territoire suit une démarche simple et logique.



### 3.2.1 Thème : Population et habitat

#### Orientation

Promouvoir le territoire de la municipalité comme un milieu de vie favorable au bien-être des personnes qui l'habitent et de celles qui désirent s'y installer.

#### Caractéristiques et enjeux

- La population de la municipalité est en légère décroissance depuis une quarantaine d'années.
- L'exode des jeunes et le vieillissement de la population constituent les phénomènes démographiques les plus marquants.
- Compte tenu de son cadre de vie agréable et de sa proximité avec les agglomérations urbaines de Trois-Rivières et Shawinigan, la municipalité possède un bon pouvoir d'attraction pour de nouveaux résidents.
- Le parc immobilier résidentiel représente 54% de la valeur foncière totale de la municipalité.
- La diversité résidentielle est bonne, mais elle peut être améliorée, notamment en termes de logements pour une clientèle composée de personnes âgées, de familles mono-parentales ou de jeunes familles.
- Les espaces vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation sont suffisants pour répondre à la demande résidentielle au cours des 10 prochaines années.
- Certains secteurs de la zone agricole peuvent accueillir de nouveaux résidents qui recherchent un mode de vie rural.

#### Objectifs et moyens de mise en œuvre

Favoriser l'accessibilité à l'habitation adaptée aux divers besoins de la population.

- En prévoyant à long terme dans le périmètre d'urbanisation les espaces nécessaires au développement résidentiel unifamilial et multifamilial.

- En autorisant l'implantation de nouvelles résidences dans les secteurs déstructurés de la zone agricole (affectations résidentielles rurales).
- En autorisant l'implantation de nouvelles résidences de type ferme sur des terrains de grande superficie dans les affectations agroforestières.
- En autorisant les habitations intergénérationnelles dans toutes les résidences unifamiliales.

Favoriser l'accroissement de la population par la venue de nouvelles familles.

- Par la mise en place de programmes de soutien financier à la construction des nouvelles résidences.
- Par des campagnes de promotion sur les avantages de la municipalité auprès des personnes de l'extérieur.
- Par l'élaboration et la mise en oeuvre d'une politique d'accueil des nouveaux résidents.

Offrir à la population de Saint-Narcisse un milieu de vie qui répond aux attentes des familles et autres types de ménage.

- Par la mise en oeuvre du plan d'action de la politique familiale de la MRC des Chenaux.
- Par la mise en oeuvre du plan d'action de la politique culturelle de la MRC des Chenaux.
- En appuyant les initiatives locales dans les domaines de la culture et des loisirs.

Améliorer la qualité de l'habitat.

- En établissant des normes réglementaires relatives à l'implantation, les dimensions et les caractéristiques architecturales des bâtiments.
- Par la mise en place de programmes de soutien financier à la rénovation des bâtiments.

### **3.2.2 Thème : Commerce, industrie et services publics**

#### **Orientation**

Favoriser le développement économique et social et améliorer la qualité de vie des citoyens.

#### **Caractéristiques et enjeux**

- Saint-Narcisse est le principal pôle industriel de la MRC des Chenaux et le deuxième pôle commercial.
- Le mixe commercial comble en grande partie les besoins de la population dans la fourniture de biens et de services d'utilité courante. On constate toutefois la fragilité des commerces qui nécessitent un achalandage important.
- Le secteur industriel est bien développé et prêt pour une expansion future. On retrouve sur le territoire de la municipalité une douzaine d'entreprises industrielles.
- Les services publics et communautaires répondent adéquatement aux besoins de la population en termes d'éducation, de loisirs, de culture et de vie sociale. Pour les autres services, les résidents doivent se déplacer à l'extérieur de la municipalité.
- Comme outil de développement économique et social, la municipalité peut compter sur les services du conseil local de développement de la MRC des Chenaux (CLD), de la société de développement des collectivités de la Vallée de la Batiscan (SADC) et de sa corporation de développement industriel et commercial (CEDIC).

#### **Objectifs et moyens de mise en oeuvre**

Assurer la disponibilité d'espaces viables permettant la consolidation et l'établissement d'entreprises commerciales, industrielles et récréotouristiques.

- En prévoyant dans le périmètre d'urbanisation les espaces nécessaires au développement commercial et industriel.
- En favorisant la mixité des usages (résidentiels et commerciaux) dans les secteurs centraux du périmètre d'urbanisation.

- En autorisant l'établissement d'entreprises artisanales associées à l'habitation dans les affectations agricoles et agroforestières.
- En autorisant les usages agroalimentaires dans tous les secteurs de la zone agricole.
- En identifiant les locaux disponibles pour les activités commerciales et industrielles.

Soutenir le développement des entreprises privées et celles de l'économie sociale.

- En collaborant avec les organismes de développement économique qui offrent des services et des mesures de soutien au développement économique et social.
- Par la mise en œuvre du plan d'action local faisant partie du plan de développement stratégique de la MRC des Chenaux.

Maintenir et développer des équipements et des services communautaires qui répondent aux besoins fondamentaux de la population.

- Assurer la présence municipale dans le domaine des loisirs et de la culture.
- Appuyer les organismes communautaires qui œuvrent sur le territoire de la municipalité.
- Susciter des partenariats entre la municipalité, les gouvernements et les organismes sociaux pour l'acquisition d'équipements collectifs et la fourniture des services communautaires.
- Conserver l'école publique de la municipalité.
- Faciliter l'accessibilité au réseau public de transmission des données numériques (fibre optique et relais micro-onde) et au réseau de téléphonie cellulaire pour les citoyens de la municipalité.



### 3.2.3 Thème : Agriculture et forêt

#### Orientation

Reconnaître les activités agricoles comme une composante majeure de l'occupation du territoire et du développement de la municipalité.

#### Caractéristiques et enjeux

- La zone agricole couvre environ 104 kilomètres carrés, ce qui représente 98,6 % de la superficie du territoire de la municipalité. Celle-ci comprend des secteurs dynamiques, des secteurs agroforestiers ainsi qu'une vaste zone forestière et de tourbière.
- Les immeubles agricoles et forestiers représentent 23 % de la valeur foncière. On dénombre environ 35 fermes, principalement dans la production laitière, l'élevage de bœuf, et la grande culture.
- Le manque de relève, la concentration de la production agricole en de grandes entreprises et les impacts de l'agriculture sur l'environnement constituent les principaux défis du monde agricole.
- La proximité de fermes d'élevage d'animaux avec les zones urbaines peut engendrer des problèmes de cohabitation, notamment en ce qui concerne les odeurs.
- On constate un potentiel de développement des nouveaux créneaux agricoles tels la transformation des produits de la ferme, les élevages spécialisés et l'agrotourisme.

#### Objectifs et moyens de mise en oeuvre

Assurer la pérennité du territoire agricole et l'utilisation prioritaire des usages agricoles dans la zone agricole.

- En réservant les secteurs dynamiques de la zone agricole aux activités agricoles et aux résidences d'agriculteurs.
- En permettant dans les secteurs agroforestiers de la zone agricole la coexistence des activités agricoles avec certains usages autres qu'agricoles.

Favoriser la cohabitation des usages agricoles et des usages autres qu'agricoles.

- En interdisant les élevages à forte charge d'odeur dans une zone de protection autour du périmètre d'urbanisation et du Parc de la Rivière Batiscan.
- En établissant des normes de distances séparatrices entre les installations d'élevage et les usages autres qu'agricoles.

Promouvoir la diversification des activités agricoles, la transformation des produits agricoles et le développement de l'agrotourisme.

- En appuyant le démarrage d'entreprises de transformation ou de commercialisation des produits agricoles.
- En permettant les activités agrotouristiques et les usages agroalimentaires dans tous les secteurs de la zone agricole.

Assurer la pérennité des forêts de la municipalité.

- En collaborant à l'application du cadre réglementaire sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier mis en place par la MRC des Chenaux.

### 3.2.4 Thème : Paysage, patrimoine et récréotourisme

#### Orientation

Mettre en valeur l'environnement naturel et le milieu bâti et favoriser le développement récréotouristique.

#### Caractéristiques et enjeux

- La moraine, le Parc de la rivière Batiscan, l'îlot de l'église Saint-Narcisse, la richesse du patrimoine culturelle, le milieu agricole et les secteurs forestiers composent les éléments identitaires forts qui distinguent le paysage de Saint-Narcisse.
- Le Parc de la rivière Batiscan constitue le principal attrait récréotouristique de la MRC des Chenaux. Au schéma d'aménagement, Il est reconnu comme territoire d'intérêt écologique, esthétique et historique.
- L'îlot de l'église Saint-Narcisse, la maison Dupont, le circuit patrimonial, l'agora extérieure, le parc Cœur-Nature et la Fête de la Solidarité sont les autres principaux attraits touristiques de la municipalité.
- Les grands réseaux de sentiers récréatifs traversent d'est en ouest le territoire de Saint-Narcisse (vélo, motoneige, véhicule tout-terrain, randonnée à cheval).
- Malgré un potentiel certain, la plupart des bâtiments ancestraux d'intérêt patrimonial sont peu mis en valeur.
- Dans le paysage urbain et rural, on dénote certaines lacunes au niveau de l'affichage commercial.

#### Objectifs et moyens de mise en oeuvre

Améliorer la qualité du paysage rural et urbain

- En prenant en considération les impacts sur le paysage lors des décisions relatives à l'aménagement du territoire.

- Par des travaux municipaux relatifs à la plantation d'arbres, à l'installation de mobilier urbain et de lampadaires de rue et à l'enfouissement des fils dans le secteur central et les entrées du village
- En sensibilisant les entreprises et la population à la notion du paysage et en les incitant à contribuer à son amélioration par des actions tels l'aménagement paysager, l'entretien des bâtiments et l'amélioration de l'affichage commercial qu'ils peuvent eux-mêmes réaliser sur leurs propriétés.
- En établissant des normes portant sur l'affichage, l'entreposage extérieur et l'aménagement des terrains.

Conserver et mettre en valeur le patrimoine bâti.

- Par le maintien et l'amélioration des installations faisant partie du domaine public : maison Dupont, agora, église, salle municipale, etc.
- Par la réalisation d'un inventaire des anciens bâtiments à caractère patrimonial.
- Par la diffusion de fiches-techniques décrivant les travaux respectueux des caractéristiques architecturales des anciens bâtiments.
- Par des campagnes de promotion visant la restauration des bâtiments.
- Par une réflexion sur l'opportunité d'adopter une réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux bâtiments et à l'affichage.

Favoriser le développement des activités touristiques de plein air, de l'agrotourisme et du tourisme culturel.

- En déterminant une affectation récréative sur le territoire du Parc de la rivière Batiscan et en y appuyant les projets de diversification des activités.
- En autorisant de façon ponctuelle, dans les affectations agroforestières et forestières, les usages récréatifs reliés à la mise en valeur des ressources qui n'apportent aucune contrainte significative à la pratique des activités agricoles.
- Par le maintien des sentiers récréatifs sur le territoire de la municipalité.
- Par le maintien et le soutien à la Fête de la Solidarité et des initiatives locales dans le domaine de la culture et des loisirs.

### 3.2.5 Thème : Environnement

#### Orientation

Favoriser la protection des milieux naturels et assurer les conditions de salubrité publique.

#### Caractéristiques et enjeux

- On retrouve sur le territoire de la municipalité des milieux naturels et des écosystèmes sensibles, notamment les terres humides de la Tourbière, les boisées de la Moraine et les nombreux cours d'eau qui sillonnent le territoire.
- Le Parc Cœur Nature qui préserve une partie de la tourbière du Lac-à-la-Tortue est reconnu au schéma d'aménagement de la MRC comme territoire d'intérêt écologique et esthétique.
- La plupart des immeubles situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation ne sont pas desservis par le réseau d'alimentation en eau potable ou par le réseau d'égout sanitaire.

#### Objectifs et moyens de mise en oeuvre

Protéger les écosystèmes aquatiques et les milieux naturels sensibles.

- En appliquant le cadre réglementaire sur la protection des rives et du littoral des lacs et cours d'eau.
- En déterminant une affectation conservation sur le territoire du Parc Cœur Nature.
- En faisant la promotion de travaux visant l'établissement de corridors boisés en bordure des cours d'eau du milieu agricole.

Protéger la qualité des eaux souterraines.

- Par la réalisation de travaux de prolongation du réseau d'égout sanitaire dans les secteurs urbains voués au développement résidentiel.
- En appliquant le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées dans les secteurs non desservis par l'égout sanitaire.

- En faisant la promotion de la mise à niveau des installations septiques existantes non conformes au règlement.

Fournir aux citoyens de la municipalité un approvisionnement en eau potable qui répond aux normes de qualité du ministère de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs.

- Par la réalisation de travaux de prolongation du réseau d'aqueduc dans les secteurs urbains voués au développement résidentiel.
- Par la réalisation d'études hydrogéologiques sur les aires publiques d'alimentation en eau potable et la mise en place de mesures de protection de celles-ci.
- En appliquant le règlement sur le captage des eaux souterraines dans les secteurs non desservis par l'aqueduc.

Offrir un service de collecte, de traitement et d'élimination des matières résiduelles qui favorise le réemploi, le recyclage et la valorisation au détriment de l'élimination.

- Par la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Chenaux.

### 3.2.6 Thème : Sécurité publique

#### Orientation

Prévenir les situations qui pourraient engendrer des risques à la sécurité publique ou des nuisances à la qualité de vie des personnes.

#### Caractéristiques et enjeux

- Les talus situés en bordure de la rivière des Chutes, à la Fourche et Batiscan sont instables et présentent des risques de glissement de terrain.
- Une partie des terrains situés en bordure de la rivière Batiscan sont sujets à des inondations printanières
- Certains usages ou activités tel le site de traitement des eaux usées, les sablières, les usages industriels et la circulation des véhicules peuvent causer des nuisances pour le voisinage.

#### Objectifs et moyens de mise en oeuvre

Assurer la sécurité des biens et des personnes qui habitent dans ou près des zones de contraintes naturelles.

- En appliquant la réglementation portant sur les constructions et les ouvrages dans les zones à risque de glissement de terrain.
- En appliquant la réglementation portant sur les constructions et les ouvrages dans les zones à risque d'inondation en bordure de la rivière Batiscan..

Restreindre les activités et les usages susceptibles de causer des nuisances pour le voisinage ou de polluer l'environnement.

- En prohibant sur le territoire de la municipalité tout site d'élimination ou de traitement des déchets domestiques, de matériaux secs et de déchets dangereux ainsi que tout site de compostage de matières putrescibles.
- En déterminant l'emplacement des zones pouvant être utilisées à des fins d'extraction (carrière et sablière).
- En localisant l'emplacement des zones industrielles à l'extérieur des secteurs résidentiels.

### 3.3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

La détermination des grandes affectations du sol a pour principal objectif d'identifier des portions relativement homogènes du territoire de la municipalité afin d'harmoniser les différents usages qu'on y retrouve. Les affectations du sol permettent de minimiser les conflits d'usage, d'assurer la pérennité du territoire agricole et de répondre aux besoins en espace pour le développement des fonctions résidentielles, commerciales, industrielles et publiques.

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la détermination des affectations du sol est basée sur les affectations du territoire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux. À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la détermination des affectations du sol est basée sur la trame urbaine existante ainsi que sur le potentiel de développement des secteurs résidentiels, commerciaux, industriels et publics.

Les affectations du sol sont associées à un cadre de gestion des différents usages que l'on peut retrouver sur le territoire. Ainsi, à l'intérieur de chacune d'entre elles, les usages peuvent y être compatibles, interdits, ou soumis à des restrictions particulières. Ces usages sont eux-mêmes définis et regroupés de façon à réunir les fonctions similaires entre elles et à inclure l'ensemble des fonctions présentes sur le territoire. Les affectations du sol sont identifiées sur la carte annexée.

#### 3.3.1 La classification des usages

Aux fins d'interprétation, la définition des groupes et sous-groupes d'usages est générale, c'est-à-dire qu'elle peut aussi inclure un usage particulier qui n'est pas mentionné, mais qui se rapporte au sens général du groupe ou sous-groupe décrit. L'exercice d'un usage principal implique le droit d'exercer les usages accessoires à cet usage principal. Les tableaux 3.3.3 à 3.3.12 présentent la grille de compatibilité des usages dans les grandes affectations du sol.

##### **a) Groupe résidentiel**

*Haute densité*

Résidences de plus de deux logements.



### *Basse densité*

Résidences de un ou deux logements, incluant les habitations intergénérationnelles

### **b) Groupe commercial et services**

#### *Toute catégorie*

Tous les types de commerces et de services à l'exception de ceux décrits ci-dessous.

#### *Transport*

Commerces et services établis le long des principaux axes routiers, tels la vente et les services d'entretien de véhicules et d'appareils mécaniques ainsi que la vente et services directement reliés aux activités agricoles ou forestières.

#### *Récréotouristique*

Commerces ou services liés à la restauration, à l'hébergement, à la récréation incluant les activités récréatives extensives (camping, golf, ski, chasse, pêche et autres sports de plein air), les attractions touristiques, les pourvoiries, les activités d'interprétation et les aménagements du milieu naturel ainsi que la vente des produits de l'artisanat.

#### *Agrotouristique*

Gîtes touristiques avec un maximum de cinq chambres à louer, abris forestiers de 20 mètres carrés maximum, cabanes à sucre, centres équestres, kiosques de vente de produits agricoles, centres horticoles, piscicultures.

#### *Entreprise artisanale*

Entreprise artisanale exploitée au domicile d'une personne qui exerce un métier ou une profession à son propre compte. Cet usage doit être localisé à l'intérieur de la résidence ou d'un bâtiment accessoire à la résidence. Cette catégorie d'usage comprend notamment les bureaux de professionnels, les services aux personnes, la fabrication et la réparation de produits domestiques et artisanaux et les services de construction. La vente au détail est autorisée comme usage accessoire, complémentaire à l'activité principale de l'entreprise.

**c) Groupe industriel**

*Toute catégorie*

Tous les types d'industrie à l'exception de ceux décrits ci-dessous ainsi que la vente en gros de marchandise, les services de transport, d'entreposage et de construction à grand gabarit.

*Agroforestier*

Industries dont la matière première provient des produits agricoles ou forestiers, incluant la transformation des produits agricoles et les scieries.

*Extraction*

Sites d'extraction de sable, gravier, pierre ou autres matériaux consolidés, incluant les activités de concassage, de traitement et d'entreposage de ces matériaux.

**d) Groupe agricole et forestier**

*Élevage*

Fermes d'élevage d'animaux de plus de deux unités animales.

*Culture*

Fermes de culture et de récolte de végétaux.

*Exploitation forestière*

Exploitation forestière comprenant le prélèvement commercial de la matière ligneuse, les travaux d'aménagement forestier et l'acériculture.

**e) Groupe public et communautaire**

*Institution*

Bâtiments et usages publics ou communautaires incluant les services d'éducation, de santé et services sociaux, les agences et services gouvernementaux, les services municipaux et les institutions religieuses.

## *Infrastructures & transport*

Infrastructures du réseau routier, de sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain, du réseau cyclable; infrastructures et bâtiments des réseaux de chemin de fer, de production d'électricité (excluant les équipements de la société Hydro-Québec), des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, des réseaux de communication et de câblodistribution, de captage et de distribution d'eau potable, d'acheminement et de traitement des eaux usées; aéroport et base d'hydravion.

## *Traitement des matières résiduelles*

Sites de traitement des matières résiduelles incluant les sites d'enfouissement de déchets domestiques, les sites d'enfouissement ou d'entreposage de déchets dangereux ou de sols contaminés, les sites d'entreposage ou de traitement de déchets industriels à l'extérieur de leur lieu de production, les sites de traitement des matières récupérables, les sites de compostage de matières organiques, les sites de disposition de matériaux secs, les cours à rebuts, de ferraille et cimetières d'automobiles.

### **3.3.2 Les droits acquis**

L'usage d'un terrain ou d'un bâtiment dérogoire possède un droit acquis uniquement si cet usage était, au moment de son édification, conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Narcisse. Les usages dérogoires possédant des droits acquis peuvent être remplacés par un autre usage du même sous-groupe d'usages. Cependant, les usages dérogoires possédant un droit acquis sont soumis à des restrictions en ce qui concerne leur extension ou leur modification.

Comme il n'est pas dans l'intention de la municipalité de limiter l'extension ou la modification de certains usages dérogoires, tout en ne permettant pas l'ajout d'autres usages similaires dans les affectations où ils sont situés, le plan d'urbanisme prévoit le recours à un zonage parcellaire autorisant les usages dérogoires ayant des droits acquis et ce, même s'ils ne sont pas compatibles avec les autres usages de leurs affectations.

### **3.3.3 L'affectation agricole**

L'affectation agricole regroupe le territoire agricole homogène, les sols effectivement utilisés à des fins agricoles et ceux offrant les plus forts potentiels agricoles ainsi que les espaces environnants. Les terres sont composées de sols des classes 2, 3, et 4. L'affectation agricole comprend les exploitations agricoles disposant d'une superficie

suffisante pour soutenir une activité agricole viable et rentable. Ce territoire est caractérisé par la valeur foncière élevée des propriétés, des investissements agricoles importants et la pratique dynamique de l'agriculture. Les boisés de ferme font également partie de cette affectation. L'habitat comprend les résidences d'agriculteurs et celles de la population rurale.

D'une superficie d'environ 3240 hectares, représentant 30 % du territoire de la municipalité, cette affectation occupe les terres agricoles au centre du territoire de la municipalité. L'ensemble du territoire couvert par cette affectation fait partie intégrante de la zone agricole permanente au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

L'affectation agricole est essentiellement réservée aux activités agricoles. On y privilégie la protection des sols agricoles et le développement des activités agricoles telles que l'élevage, la grande culture et la culture maraîchère. Les résidences d'agriculteurs, les usages agrotouristiques, la transformation des produits agricoles et les usages artisanaux associés à une résidence existante peuvent aussi y être autorisés sous certaines conditions.

### **3.3.4 L'affectation agroforestière**

L'affectation agroforestière comprend le territoire agricole non homogène. La plupart des terres sont composées de sols des classes 4 et 5 comportant d'importantes limitations qui restreignent le choix des cultures. Bien que l'on y retrouve quelques entreprises agricoles, les activités agricoles y sont beaucoup moins présentes que dans l'affectation agricole et le potentiel de développement y est limité. La quasi totalité des résidences situées dans l'affectation agroforestière ne sont pas occupées par des exploitants agricoles. On y retrouve aussi quelques commerces et services artisanaux.

Cette affectation occupe la partie forestière dans le secteur de la moraine de Saint-Narcisse ainsi qu'une portion du territoire au nord de la zone agricole dynamique. Un troisième secteur de moindre importance en bordure du rang des Chutes est aussi inclus dans cette affectation. L'ensemble du territoire couvert par l'affectation agroforestière s'étend sur une superficie d'environ 4100 hectares et fait partie intégrante de la zone agricole permanente.

La vocation de cette affectation est axée sur la consolidation des entreprises agricoles existantes tout en y autorisant diverses fonctions de soutien au développement économique du milieu. Dans cette affectation, sont autorisées les résidences de type ferme sur des terrains d'une superficie minimale de 5, 10 ou 15 hectares, selon la décision de la CPTAQ à cet égard, en bordure des chemins publics existants desservis à l'année et reliés au réseau électrique.

### **3.3.5 L'affectation forestière**

L'affectation forestière comprend les grands ensembles forestiers situés dans la partie australe du territoire de la municipalité. L'une des principales caractéristiques de cette affectation consiste en l'absence d'un réseau d'électricité pouvant desservir les propriétés que l'on y retrouve. Le territoire couvert par l'affectation forestière occupe près de 2500 hectares et fait partie intégrante de la zone agricole permanente..

La vocation de cette affectation est axée sur la mise en valeur des ressources du milieu forestier. On y pratique la sylviculture, l'acériculture, la production de la matière ligneuse, la chasse et les autres activités récréatives du milieu forestier.

### **3.3.6 L'affectation résidentielle rurale**

L'affectation résidentielle rurale comprend l'îlot déstructuré dans la zone agricole que forme le secteur du chemin du Barrage et une portion du rang du Bas-de-la-Grande-Ligne. Bien que ce secteur soit localisé à proximité du milieu agricole, on y retrouve aucune exploitation agricole, ni de résidence d'agriculteur. Historiquement, ce secteur s'est développé en tant que hameau servant à héberger les familles des travailleurs du barrage et de la centrale.

L'objectif visé par l'affectation résidentielle rurale consiste à consolider ce secteur résidentiel et de villégiature, et ce, sans possibilité d'extension. Seule la construction de résidences principales ou de villégiature, la transformation de chalets en résidences permanentes ainsi que certaines activités récréatives peuvent être autorisées dans cette affectation. Bien que cette affectation fasse partie de la zone agricole permanente, la Commission de protection du territoire agricole a rendu une décision à portée collective y autorisant les usages résidentiels.

### **3.3.7 L'affectation conservation**

L'affectation conservation comprend les parties du territoire représentant des milieux à forte valeur écologique. Plus précisément, il s'agit des terres humides d'une partie de la tourbière du Lac-à-la-Tortue communément appelé le plé de Saint-Narcisse. D'une superficie de 613 hectares, ces terres sont la propriété du ministère des Ressources naturelles du Québec. La municipalité de Saint-Narcisse y a aménagé le Parc Cœur Nature.

Les territoires de l'affectation conservation sont voués à la protection des écosystèmes. Les activités légères de plein air et d'interprétation de la nature peuvent cependant être autorisées dans des secteurs délimités à ces fins. L'aménagement d'infrastructures

d'utilité publique y est compatible, à la condition que des mesures de mitigation soient mises en place pour atténuer les impacts sur l'environnement, voire à renforcer la vocation de conservation.

### **3.3.8 L'affectation récréative**

L'affectation récréative comprend les territoires supportant des activités récréatives ou touristiques ainsi que les grands espaces verts d'intérêt régional. Cette affectation fait partie de la zone agricole permanente au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. À Saint-Narcisse, l'affectation récréative comprend essentiellement le territoire du Parc de la Rivière Batiscan.

La vocation de cette affectation est axée sur les activités récréatives et touristiques. On peut aussi y prévoir des secteurs voués plus précisément à la conservation des écosystèmes. L'aménagement d'infrastructures d'utilité publique y est compatible, à la condition que des mesures de mitigation soient mises en place pour atténuer les impacts sur l'environnement, voire à renforcer la vocation première de cette affectation,

### **3.3.9 L'affectation industrielle**

L'affectation industrielle comprend la zone industrielle située au pourtour de la rue Notre-Dame (route 352), à partir de l'intersection avec le 2<sup>e</sup> rang ainsi que les terrains d'une entreprise industrielle située en bordure du rang du Bas-de-la-Grande-Ligne. La délimitation de cette affectation industrielle vise à réaffirmer la reconnaissance de ce groupe d'activités économiques et d'en prévoir l'expansion.

### **3.3.10 L'affectation publique**

L'affectation publique comprend les secteurs occupés par les services publics et les services institutionnels de nature locale. Les secteurs couverts par cette affectation comprennent notamment les terrains de la Fabrique et du centre communautaire, ceux de l'école ainsi que le site de traitement des eaux usées de la municipalité.

### **3.3.11 L'affectation résidentielle**

L'affectation résidentielle comprend les secteurs résidentiels occupés ainsi que les secteurs vacants voués exclusivement au développement résidentiel. Cette affectation est entièrement comprise à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation. L'objectif premier de l'affectation résidentielle vise à éviter tout conflit d'usage en regroupant les

habitations dans des secteurs déterminés et en y interdisant les usages incompatibles. Certains usages commerciaux ou de services de faible incidence sur le voisinage pourront aussi y être autorisés.

### **3.3.12 L'affectation commerciale et résidentielle**

L'affectation commerciale et résidentielle comprend le secteur central du périmètre d'urbanisation. L'objectif de cette affectation vise à regrouper les activités commerciales et de services autour du noyau villageois de façon à les consolider et à permettre leur développement. Les usages résidentiels de basse, moyenne et haute densité y sont aussi autorisés. Certains secteurs de cette affectation peuvent être consacrés exclusivement aux activités commerciales tandis que d'autres secteurs favorisent la mixité des usages commerciaux et résidentiels.

**Tableau 3.3.3 : Affectation agricole**

Usages	Notes	Restrictions particulières
<b>Résidentiel</b>		<p>R<sup>1</sup> Seules sont autorisées les résidences érigées en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que celles ayant déjà fait l'objet d'une autorisation à des fins résidentielles avant la date d'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire applicable à cet égard.</p> <p>R<sup>2</sup> Les gîtes touristiques sont autorisés uniquement dans les résidences existantes.</p> <p>R<sup>3</sup> Ces usages sont autorisés uniquement dans une résidence ou un bâtiment secondaire existant.</p> <p>R<sup>4</sup> Seuls sont autorisés les usages reliés aux industries de première transformation ou de conditionnement des produits agricoles ou forestiers.</p> <p>R<sup>5</sup> La construction de nouvelles rues publiques ou privées est interdite.</p>
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	R <sup>1</sup>	
<b>Commercial &amp; services</b>		
Toute catégorie	X	
Transport	X	
Récréotouristique	X	
Agrotouristique	R <sup>2</sup>	
Entreprise artisanale	R <sup>3</sup>	
<b>Industriel</b>		
Toute catégorie	X	
Agroforestier	R <sup>4</sup>	
Extraction	X	
<b>Agricole &amp; forestier</b>		
Élevage	O	
Culture	O	
Exploitation forestière	O	
<b>Public &amp; communautaire</b>		
Institution	X	
Infrastructures et transport	R <sup>5</sup>	
Matières résiduelles	X	

Notes :

- X : Usages interdits
- O : Usages compatibles
- R : Usages compatibles avec restrictions



**Tableau 3.3.4 : Affectation agroforestière**

Usages	Notes	Restrictions particulières
<b>Résidentiel</b>		<p>R<sup>1</sup> Seules sont autorisées les résidences érigées en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que celles ayant déjà fait l'objet d'une autorisation à des fins résidentielles avant la date d'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire applicable à cet égard.</p> <p>Sont aussi autorisées les résidences érigées sur un terrain de grande superficie conformément à la décision de la CPTAQ applicable à cet égard.</p> <p>R<sup>2</sup> Ces usages sont autorisés uniquement en bordure des routes 359 et 352.</p> <p>R<sup>3</sup> Seuls sont autorisés les usages reliés aux industries de première transformation ou de conditionnement des produits agricoles ou forestiers.</p> <p>R<sup>4</sup> La construction de nouvelles rues publiques ou privées est interdite.</p>
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	R <sup>1</sup>	
<b>Commercial &amp; services</b>		
Toute catégorie	X	
Transport	R <sup>2</sup>	
Récréotouristique	X	
Agrotouristique	O	
Entreprise artisanale	O	
<b>Industriel</b>		
Toute catégorie	X	
Agroforestier	R <sup>3</sup>	
Extraction	O	
<b>Agricole &amp; forestier</b>		
Élevage	O	
Culture	O	
Exploitation forestière	O	
<b>Public &amp; communautaire</b>		
Institution	X	
Infrastructures et transport	R <sup>4</sup>	
Matières résiduelles	X	

Notes :

- X : Usages interdits
- O : Usages compatibles
- R : Usages compatibles avec restrictions

**Tableau 3.3.5 : Affectation forestière**

Usages	Notes	Restrictions particulières
<b>Résidentiel</b>		R <sup>1</sup> Seuls sont autorisés les usages des sous-groupes récréotouristique et agrotouristique reliés aux ressources du milieu forestier.
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	X	
<b>Commercial &amp; services</b>		R <sup>2</sup> La construction de nouvelles rues publiques ou privées est interdite.
Toute catégorie	X	
Transport	X	
Récréotouristique	R <sup>1</sup>	
Agrotouristique	R <sup>1</sup>	
Entreprise artisanale	X	
<b>Industriel</b>		
Toute catégorie	X	
Agroforestier	X	
Extraction	O	
<b>Agricole &amp; forestier</b>		
Élevage	O	
Culture	O	
Exploitation forestière	O	
<b>Public &amp; communautaire</b>		
Institution	X	
Infrastructures et transport	R <sup>2</sup>	
Matières résiduelles	X	

Notes :

- X : Usages interdits
- O : Usages compatibles
- R : Usages compatibles avec restrictions

**Tableau 3.3.6 : Affectation résidentielle rurale**

Usages	Notes	Restrictions particulières
<b>Résidentiel</b>		R <sup>1</sup> Les élevages d'animaux dont la charge d'odeur est égale ou supérieure à 1 sont interdits.
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	O	
<b>Commercial &amp; services</b>		R <sup>2</sup> La construction des nouvelles rues publiques ou privées doit être prévue au plan d'urbanisme.
Toute catégorie	X	
Transport	X	
Récréotouristique	X	
Agrotouristique	O	
Entreprise artisanale	O	
<b>Industriel</b>		
Toute catégorie	X	
Agroforestier	X	
Extraction	X	
<b>Agricole &amp; forestier</b>		
Élevage	R <sup>1</sup>	
Culture	O	
Exploitation forestière	O	
<b>Public &amp; communautaire</b>		
Institution	X	
Infrastructures et transport	R <sup>2</sup>	
Matières résiduelles	X	

Notes :

- X : Usages interdits
- O : Usages compatibles
- R : Usages compatibles avec restrictions

**Tableau 3.3.7 : Affectation conservation**

Usages	Notes	Restrictions particulières
<b>Résidentiel</b>		R <sup>1</sup> Seuls sont autorisés les usages reliés aux activités d'interprétation de la nature.
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	X	R <sup>2</sup> Seuls sont autorisés les travaux sylvicoles visant à améliorer la qualité des peuplements forestiers existants.
<b>Commercial &amp; services</b>		
Toute catégorie	X	R <sup>3</sup> Les impacts environnementaux causés par la construction d'ouvrages ou d'infrastructures doivent être atténués par des mesures compensatoires visant à préserver le caractère naturel des lieux et à conserver les habitats naturels.
Transport	X	
Récréotouristique	R <sup>1</sup>	
Agrotouristique	X	
Entreprise artisanale	X	
<b>Industriel</b>		
Toute catégorie	X	
Agroforestier	X	
Extraction	X	
<b>Agricole &amp; forestier</b>		
Élevage	X	
Culture	X	
Exploitation forestière	R <sup>2</sup>	
<b>Public &amp; communautaire</b>		
Institution	X	
Infrastructures et transport	R <sup>3</sup>	
Matières résiduelles	X	

Notes :

- X : Usages interdits
- O : Usages compatibles
- R : Usages compatibles avec restrictions

**Tableau 3.3.8 : Affectation récréative**

Usages	Notes	Restrictions particulières
<b>Résidentiel</b>		R <sup>1</sup> Seuls sont autorisés les usages du sous-groupe récréotouristique complémentaires à la vocation actuelle du site visé.
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	X	R <sup>2</sup> Seuls sont autorisés les travaux sylvicoles visant à améliorer la qualité des peuplements forestiers existants.
<b>Commercial &amp; services</b>		
Toute catégorie	X	
Transport	X	
Récréotouristique	R <sup>1</sup>	
Agrotouristique	O	
Entreprise artisanale	X	
<b>Industriel</b>		
Toute catégorie	X	
Agroforestier	X	
Extraction	X	
<b>Agricole &amp; forestier</b>		
Élevage	X	
Culture	O	
Exploitation forestière	R <sup>2</sup>	
<b>Public &amp; communautaire</b>		
Institution	X	
Infrastructures et transport	O	
Matières résiduelles	X	

Notes :

- X : Usages interdits
- O : Usages compatibles
- R : Usages compatibles avec restrictions

**Tableau 3.3.9 : Affectation industrielle**

Usages	Notes	Restrictions particulières
<b>Résidentiel</b>		R <sup>1</sup> La construction des nouvelles rues publiques ou privées doit être prévue au plan d'urbanisme.
Moyenne et haute densité	X	
Basse densité	X	
<b>Commercial &amp; services</b>		
Toute catégorie	X	
Transport	O	
Récréotouristique	X	
Agrotouristique	X	
Entreprise artisanale	X	
<b>Industriel</b>		
Toute catégorie	O	
Agroforestier	O	
Extraction	X	
<b>Agricole &amp; forestier</b>		
Élevage	X	
Culture	O	
Exploitation forestière	O	
<b>Public &amp; communautaire</b>		
Institution	X	
Infrastructures et transport	R <sup>1</sup>	
Matières résiduelles	X	

Notes :

- X : Usages interdits
- O : Usages compatibles
- R : Usages compatibles avec restrictions

**Tableau 3.3.10 : Affectation publique**

Usages	Notes	Restrictions particulières
<b>Résidentiel</b>		R <sup>1</sup> Les résidences de type communautaire et les habitations à loyer modique peuvent être autorisées.
Moyenne et haute densité	R	
Basse densité	X	
<b>Commercial &amp; services</b>		
Toute catégorie	X	
Transport	X	
Récréotouristique	X	
Agrotouristique	X	
Entreprise artisanale	X	
<b>Industriel</b>		
Toute catégorie	X	
Agroforestier	X	
Extraction	X	
<b>Agricole &amp; forestier</b>		
Élevage	X	
Culture	X	
Exploitation forestière	X	
<b>Public &amp; communautaire</b>		
Institution	O	
Infrastructures et transport	O	
Matières résiduelles	O	

Notes :

- X : Usages interdits
- O : Usages compatibles
- R : Usages compatibles avec restrictions

**Tableau 3.3.11 : Affectation résidentielle**

Usages	Notes	Restrictions particulières
<b>Résidentiel</b>		R <sup>1</sup> Seuls sont autorisés les usages de restauration, d'hébergement et de vente de produits de l'artisanat.
Moyenne et haute densité	O	
Basse densité	O	
<b>Commercial &amp; services</b>		R <sup>2</sup> Seuls sont autorisés les usages de vente de produits agricoles.
Toute catégorie	X	
Transport	X	R <sup>3</sup> Seules sont autorisés les entreprises artisanales sans contrainte pour le voisinage.
Récréotouristique	R <sup>1</sup>	
Agrotouristique	R <sup>2</sup>	R <sup>4</sup> Seuls sont autorisés les parcs et espaces verts.
Entreprise artisanale	R <sup>3</sup>	
<b>Industriel</b>		De façon exceptionnelle, les usages existants protégés par droits acquis peuvent être autorisés dans cette affectation.
Toute catégorie	X	
Agroforestier	X	
Extraction	X	
<b>Agricole &amp; forestier</b>		
Élevage	X	
Culture	O	
Exploitation forestière	X	
<b>Public &amp; communautaire</b>		
Institution	R <sup>4</sup>	
Infrastructures et transport	O	
Matières résiduelles	X	

Notes :

- X : Usages interdits
- O : Usages compatibles
- R : Usages compatibles avec restrictions



**Tableau 3.3.12 : Affectation commerciale et résidentielle**

Usages	Notes	Restrictions particulières
<b>Résidentiel</b>		R <sup>1</sup> Seuls sont autorisés les usages de vente de produits agricoles et les centres horticoles.
Moyenne et haute densité	O	
Basse densité	O	R <sup>2</sup> Seuls sont autorisés les parcs et espaces verts.
<b>Commercial &amp; services</b>		
Toute catégorie	O	
Transport	O	
Récréotouristique	O	
Agrotouristique	R <sup>1</sup>	
Entreprise artisanale	O	
<b>Industriel</b>		
Toute catégorie	X	
Agroforestier	X	
Extraction	X	
<b>Agricole &amp; forestier</b>		
Élevage	X	
Culture	X	
Exploitation forestière	X	
<b>Public &amp; communautaire</b>		
Institution	R <sup>2</sup>	
Infrastructures et transport	O	
Matières résiduelles	X	

Notes :

- X : Usages interdits
- O : Usages compatibles
- R : Usages compatibles avec restrictions

### 3.4 LA DENSITÉ D'OCCUPATION DU SOL

La densité approximative d'occupation des différentes parties du territoire correspond à l'intensité d'utilisation du sol par affectation. Elle sert, entre autres, à planifier le développement des services (voirie, transport, aqueduc, égout et électricité), à favoriser un développement intensif pour une économie d'échelle ou encore un développement extensif pour la protection du milieu.

La densité approximative d'occupation est représentée par le rapport du nombre de logements à l'hectare. Elle s'applique essentiellement aux usages résidentiels et est particulièrement adaptée aux zones urbaines desservies par l'égout et l'aqueduc. La superficie des terrains correspondant à la densité est également approximative et sera déterminée plus précisément dans le règlement de lotissement. Pour compléter les données relatives à l'intensité d'occupation du sol, le concept de "coefficient d'occupation du sol" (C.O.S) sera utilisé pour les usages autres que résidentiels. Ce coefficient reflète le rapport de l'espace occupé par les bâtiments sur la superficie des terrains qu'ils occupent.

**Tableau 3.4 : Densité d'occupation du sol**

Densité	Affectation	Services	Usages résidentiels		Autres usages
			Logements à l'hectare	Superficie de terrain	C.O.S.
Forte	. Résidentielle . Commerciale et Résidentielle . Publique	Aqueduc Égout	12 à 50	450 à 950 m <sup>2</sup>	0,2 à 0,5
Moyenne	. Résidentielle . Résidentielle rurale	Aqueduc	5 à 6	1500 à 2000 m <sup>2</sup>	0,1 à 0,3
Faible	. Agricole	Aqueduc	2 à 6	1 500 à 5 000 m <sup>2</sup>	0,05 à 0,2
Faible	. Résidentielle . Résidentielle rurale . Industrielle	Aucun	2 à 3	3 000 à 4 000 m <sup>2</sup>	0,02 à 0,2
Très faible	. Agricole . Agroforestière . Forestière . Publique . Écologique	Aucun	- de 1	+ de 50 000 m <sup>2</sup>	- de 0,01

### 3.5 LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES PROJETÉS

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise qu'un plan d'urbanisme doit comprendre le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport. Comme contenu facultatif, le plan d'urbanisme peut aussi prévoir les équipements et les infrastructures qui sont projetés dans le but d'atteindre certains objectifs du plan d'urbanisme. Ainsi, la municipalité de Saint-Narcisse prévoit la construction ou l'aménagement des équipements et des infrastructures suivants :

#### ***Infrastructures du réseau routier local (plan annexé) :***

- . Construction de rues et prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc dans les nouveaux secteurs de développement résidentiel.
  
- . Réhabilitation des routes dans le secteur rural (plan quinquennal).

#### ***Infrastructures d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées :***

- . Mise aux normes des ouvrages de captage d'eau potable.
  
- . Réhabilitation des conduites d'égout et d'aqueduc (plan quinquennal).

#### ***Services communautaires :***

- . Augmentation de la capacité de logements pour personnes âgées à la Villa Saint-Narcisse.
  
- . Construction d'habitations communautaires (domaine privé) en ressource non institutionnelle.
  
- . Relocalisation de la bibliothèque à l'école Notre-Dame-de-la-Confiance.

#### ***Équipements récréatifs :***

- . Aménagement d'un terrain de soccer et construction d'un gymnase en association avec la Commission scolaire.